

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €

Siège social : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris

390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 26 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 26 avril 2018 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, aux Salons des Arts et Métiers, 9bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris, sur convocation de la Gérance.

L'avis préalable a été publié au BALO du 21 mars 2018

L'avis de convocation a été publié au BALO du 11 avril 2018 et inséré dans le journal d'annonces légales les Affiches Parisiennes du 10 avril 2018.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 6 avril 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Patrick de Giovanni et Moneta Asset Management, représentée par Monsieur Andrzej Kawalec.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Eric Sabia

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Matthieu Asperti, Huissier de justice audiencier près le Tribunal de Commerce de Paris, représentant de la SELARL ASPERTI DUHAMEL, accompagné d'une sténotypiste, autorisés à assister à la présente Assemblée par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 avril 2018,
- Le cabinet EY, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Jean-François Nadaud
- Le cabinet COREVISE, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Fabien Crégut
- Maître Philippe D'hoir

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,

- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés sur le bureau :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion de la Gérance et ses annexes (incluant le rapport de gestion du groupe) dont notamment le rapport RSE (inclus dans le document de référence 2017),
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le document de référence 2017),
- les rapports des commissaires aux comptes (inclus dans le document de référence 2017),
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE (inclus dans le document de référence 2017),
- le texte des projets de résolutions,

Les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

A été remis aux actionnaires lors de leur entrée en séance le document de référence 2017.

Le texte intégral des questions écrites présentées par les actionnaires ainsi que celui de l'ordre du jour et des projets des résolutions est disponible sur la tablette qui a été remise aux actionnaires lors de leur entrée en séance afin d'émettre leur vote.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Elle atteste que le quorum est atteint en début de séance.

Le Président de séance présente le déroulé de l'Assemblée.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir. Monsieur Eric Sabia intervient pour présenter les éléments financiers. Cette présentation est faite au moyen d'un power-point annexé au présent procès-verbal.

Présentation du rapport du conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Il précise que ce rapport figure intégralement au chapitre 2 du document de référence 2017 qui a été remis aux actionnaires en entrant en séance.

Puis, les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Présentation des résolutions

La liste de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires est alors présentée par Maître D'hoir.

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du cabinet COREVISE, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
6. Non renouvellement et non remplacement du cabinet FIDINTER aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de surveillance,
9. Nomination de Monsieur Jean ESTIN, en remplacement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Tchenio, Président directeur général de la Société Altamir Gérance, gérant,
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance de la Société,
12. Autorisation à donner au Gérant à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

13. Pouvoirs pour les formalités.

Après cet exposé de l'ordre du jour, le Conseil de Surveillance félicite chaleureusement Monsieur Jean Besson pour son implication dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit et pour son accompagnement de la Société.

Monsieur Jean Estin, candidat aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, en son remplacement, se présente ensuite aux actionnaires.

Présentation des questions écrites

Monsieur Eric Sabia présente les questions écrites posées par l'ADAM et Moneta ainsi que les réponses formulées par la Gérance et le conseil de surveillance.

L'ensemble de ces questions écrites et les réponses qui y ont été apportées sont annexés au présent procès-verbal (slide 52 à slide 76 de l'annexe 1 et annexe 2)

Questions de la salle

M. Kawalec estime ne pas avoir obtenu de réponse aux questions 1 à 5 posées par MONETA. Le Président du Conseil de Surveillance lui rappelle que la réponse à ses questions vient de lui être donnée et a été projetée sur les slides.

M. Kawalec évoque ensuite le dividende. Le Président du Conseil de Surveillance lui rappelle la politique décidée en la matière par le Conseil. M. Tchenio lui indique également qu'ALTAMIR a un niveau de distribution en ligne, voire même supérieur à celui de ses principaux concurrents et rappelle que beaucoup d'acteurs du private equity ne distribuent pas de dividendes.

Un actionnaire demande si le contrat de 15 M d'euros conclu avec Allianz concernant les valeurs mobilières de placement a une échéance. La gérance lui précise que ce placement monétaire de la trésorerie n'a pas d'échéance déterminée et bénéficie d'un bon taux de rendement.

Un autre actionnaire souligne que les slides projetés sont en anglais alors que la présentation a été faite en français. M. Tchenio précise que le document de référence est publié en français et que l'information présentée dans les slides est détaillée dans le document de référence.

Il est demandé des précisions sur le positionnement des structures AMBOISE et APAX par rapport à ALTAMIR. Il lui est précisé qu'un schéma à ce sujet figure en page 21 du Document de référence de 2017. Cet organigramme lui est ensuite présenté en réunion.

Un actionnaire s'interroge sur le personnel d'ALTAMIR SCA. Il lui est précisé que la société n'a pas de salariés, l'ensemble du personnel se trouvant chez AMBOISE PARTNERS SA.

Une question est posée sur le prix de cession d'ALBIOMA par rapport au cours de bourse de cette société au 31 décembre 2017. A cet égard, M. Tchenio précise que le cours au moment de la cession de la moitié de la position d'ALTAMIR était inférieur à celui du 31 décembre 2017

et que le prix de cession présentait en outre, une décote de l'ordre de 10% par rapport au cours au moment de sa réalisation.

Suite à la question d'un actionnaire, M. Tchenio précise que les fonds APAX et ALTAMIR ont suivi au prorata de leur participation l'augmentation de capital significative d'ALTRAN en vue de financer une acquisition qui pourrait être créatrice de valeur pour cette société.

Un actionnaire fait observer la prise de participation de la famille Bettencourt dans le domaine de l'enseignement. Il lui est répondu que cette acquisition montre l'attrait des investisseurs pour le domaine de l'enseignement dans lequel ALTAMIR dispose d'une participation via l'INSEEC.

Cet actionnaire souligne que, selon lui, l'absence de dividende ou un faible niveau de dividende n'est pas de nature à pénaliser les actionnaires puisqu'elle permet à la société de conserver de la trésorerie en vue de financer ses investissements à long terme et de revaloriser le portefeuille sous-jacent.

Maitre Stucki qui se présente comme l'avocat de MONETA intervient afin de présenter un historique du contentieux entre ALTAMIR et son client. Il fait état dans ce cadre d'un courrier reçu en sa qualité d'avocat par un confrère, conseil de la société ALTAMIR.

Il interroge la société sur les développements consacrés à cette action dans son document de référence et souligne ensuite les coûts à la charge d'ALTAMIR dans le cadre de l'action ut singuli. M. Tchenio lui indique que l'Assemblée Générale n'est pas le lieu adéquat pour débattre de ce litige en cours qui est du ressort du tribunal.

Un actionnaire intervient pour demander quelles sont les mesures prises par la société pour réduire ses frais de gestion. M. Tchenio lui rappelle que les frais de gestion sont par nature élevés dans le domaine du private equity. Il précise que, compte tenu de la forte demande actuelle des investisseurs, il est peu probable que les acteurs du private equity soient disposés à réduire leurs honoraires. Il souligne que ces frais doivent être mis en perspective avec une performance supérieure aux autres classes d'actifs et que cette performance est nette de frais.

M. Burnand souligne l'augmentation des frais de gestion et demande aux membres du Conseil de Surveillance leur avis sur le rapport de l'expert (Monsieur Bergeras). Le Président du Conseil lui répond que le Conseil de Surveillance partage l'analyse de l'expert sur la performance et les frais d'ALTAMIR mais qu'il y a des contradictions entre le corps du rapport et ses conclusions.

M. Burnand interroge les membres du Conseil de Surveillance sur les conflits d'intérêt. Madame Sophie STABILE lui répond que le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des éléments nécessaires, a estimé qu'il n'y avait pas de conflits d'intérêt.

Un actionnaire demande des précisions à la société sur le montant des frais engagés par cette dernière dans le cadre du litige avec MONETA. M. Tchenio indique que les coûts (de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros) sont supportés à hauteur de 50% par ALTAMIR GERANCE et de 50% par ALTAMIR SCA.

Un actionnaire évoque l'évolution du cours de bourse de l'action au cours du premier trimestre 2018. M. Tchenio lui rappelle que le marché boursier a évolué de manière négative sur ce premier trimestre et que le cours de l'action ALTAMIR a été pénalisé par le décrochage du cours d'une société comparable. Il lui est également indiqué que la société met en œuvre les moyens à sa disposition pour valoriser cette dernière auprès des investisseurs (roadshows, plus grande couverture du titre par les analystes...).

Des précisions sont demandées sur le risque de change : le fait que la société dise se préserver du risque de change, tout en évoquant un impact négatif du change sur sa performance en 2017. M. Tchenio indique que les engagements de souscription d'Altamir dans les fonds Apax ne présentent pas de risque de change car ils sont pris en euros.

Mme Neuville interroge les commissaires aux comptes sur une convention de prestation de services. Ces derniers ne souhaitent pas s'exprimer au-delà du contenu de leur rapport.

Quorum définitif

La feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 22 094 827 actions représentant autant de voix sur les 36 485 354 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Vote des résolutions

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 69 886 629 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 291 406

VOIX CONTRE : 2 801 989

ABSTENTION : 1 432

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 20 888 547 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 292 806

VOIX CONTRE : 2 801 990

ABSTENTION : 31

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine :	
Bénéfice de l'exercice	69 886 629 €
Affectation :	
- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts)	1 181 770 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)	10 635 933 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	23 732 996 €
- Autres réserves	34 335 930 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,65 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 23 mai 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 25 mai 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	€28 250 553 ⁽¹⁾	€ 1 110 489	-
2015	€ 25 668 465 ⁽²⁾	€ 580 175	-
2016	€ 37 474 817 ⁽³⁾	€ 1 526 869	-

(1) dont € 9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont € 5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont € 13 741 821 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 288 679

VOIX CONTRE : 2 804 716

ABSTENTION : 1 432

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 15 708 357

VOIX CONTRE : 6 247 434

ABSTENTION : 139 036

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet COREVISE, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du comité d'audit et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet COREVISE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 134 851

VOIX CONTRE : 2 957 925

ABSTENTION : 2 051

Sixième résolution - Non renouvellement et non remplacement du cabinet FIDINTER aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du comité d'audit et du Conseil de surveillance et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet FIDINTER aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 22 088 506

VOIX CONTRE : 4 389

ABSTENTION : 1 932

Septième résolution - Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Sophie STABILE, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 010 502

VOIX CONTRE : 3 026 024

ABSTENTION : 58 301

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 066 812

VOIX CONTRE : 3 027 213

ABSTENTION : 802

Neuvième résolution - Nomination de Monsieur Jean ESTIN, en remplacement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean ESTIN en remplacement de Monsieur Jean BESSON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 22 036 992

VOIX CONTRE : 1 553

ABSTENTION : 56 282

Dixième résolution - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou

attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant, tels que présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 18 929 718

VOIX CONTRE : 3 163 712

ABSTENTION : 1 397

Onzième résolution - Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance de la Société

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 19 150 992

VOIX CONTRE : 2 805 298

ABSTENTION : 138 537

Douzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 28 avril 2017 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux

actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 7 302 460,20 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 18 880 737

VOIX CONTRE : 3 214 058

ABSTENTION : 32

Treizième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité

VOIX POUR : 22 091 047

VOIX CONTRE : 2 978

ABSTENTION : 802

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 35.

Paris, le 23 juillet 2018 - Suite à une erreur technique d'un établissement conservateur de la place qui a affecté plusieurs émetteurs, le prestataire externe de services de vote aux assemblées d'Altamir a dû corriger le quorum et les résultats des votes de l'Assemblée générale du 26 avril 2018. Ces corrections sont sans conséquences sur le sens des votes : toutes les résolutions de cette Assemblée demeurent valablement adoptées. Les résultats des votes rectifiés figurent dans le présent document.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

ANNEXE 1 : Présentation powerpoint diffusée en Assemblée Générale (comprenant notamment les réponses aux questions écrites de l'ADAM et de Moneta)



Altamir
INVEST VIA APAX PARTNERS

ASSEMBLEE GENERALE

26 Avril 2018

**L'ACCES PAR LA BOURSE
AUX INVESTISSEMENTS D'APAX PARTNERS**

Présentation des résultats 2017

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

/ Présentation des résultats 2017

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

2017 RESULTS



/ Presentation of Altamir

The private equity market

2017 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

Conclusion

Accessing Apax Partners investments through the stock market

- Euronext Paris-listed private equity company, created in 1995 (ticker: LTA)
- Offers a unique exposure to a diversified portfolio of private equity investments
- **€787m** in net assets and **49** portfolio companies as of 31 December 2017
- Invests in the funds managed by **Apax Partners SAS (Paris)** and **Apax Partners LLP (London)**; makes co-investments with these funds occasionally
 - **40+** years of experience
 - **Global footprint:** Europe, North America, China, India, Brazil, Israel
 - **150 investments professionals in 9 offices:** Paris, London, New York, Munich, Tel Aviv, Mumbai, Shanghai, Hong Kong, Sao Paulo
 - **Growth- and sector-focused investment strategy**
 - **Strong track record of performance**

OBJECTIVES



Providing shareholders with long term capital appreciation and regular dividends

Performance

- Grow NAV per share and outperform the most relevant indices (LPX Europe and CAC Mid & Small)

Shareholder return

- Maintain a sustainable and attractive dividend policy (2-3% of year-end NAV)

Critical mass

- Reach a critical mass of €1bn in assets under management in order to:
 - Be an essential partner to Apax Partners SAS and Apax Partners LLP
 - Increase the liquidity of Altamir shares, thus attracting a broader universe of investors with a view to minimising the discount to NAV



2017 RESULTS

Presentation of Altamir

/ The private equity market

2017 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

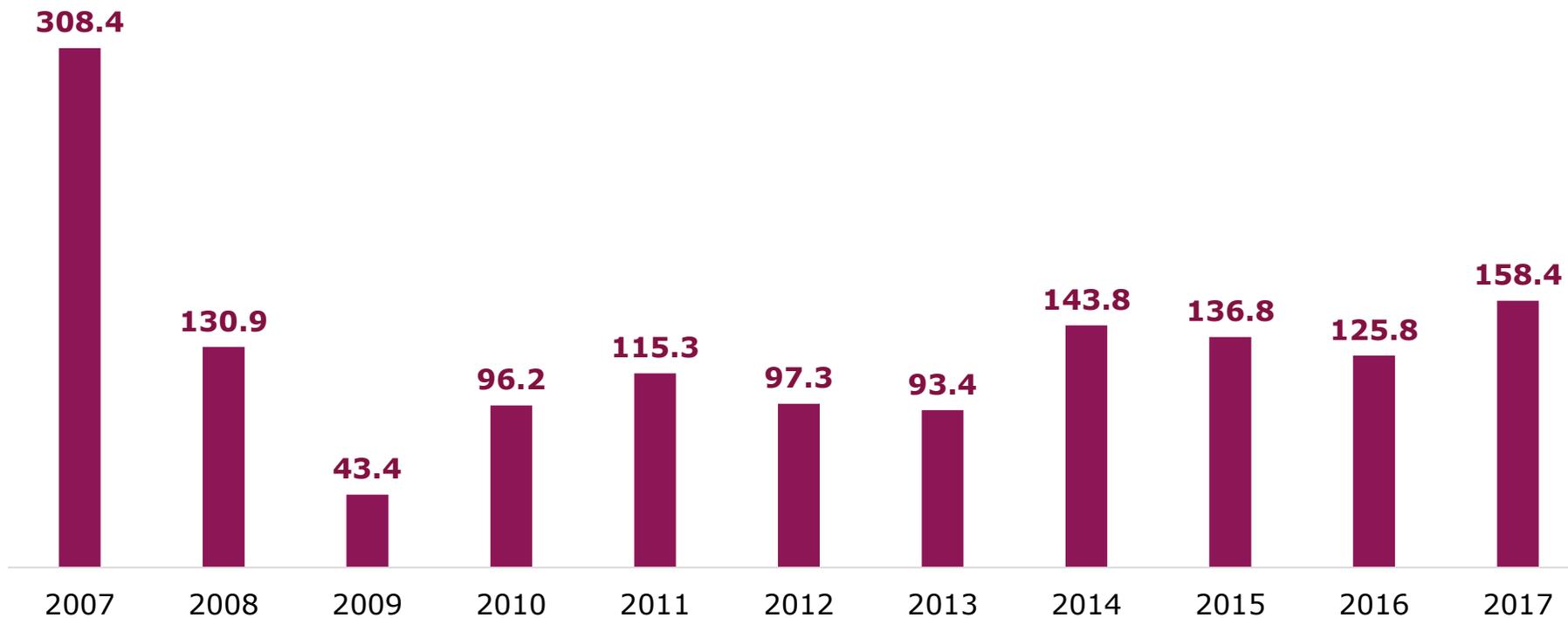
Conclusion

EUROPEAN PRIVATE EQUITY MARKET



Very active market

Buyout value (in \$bn)



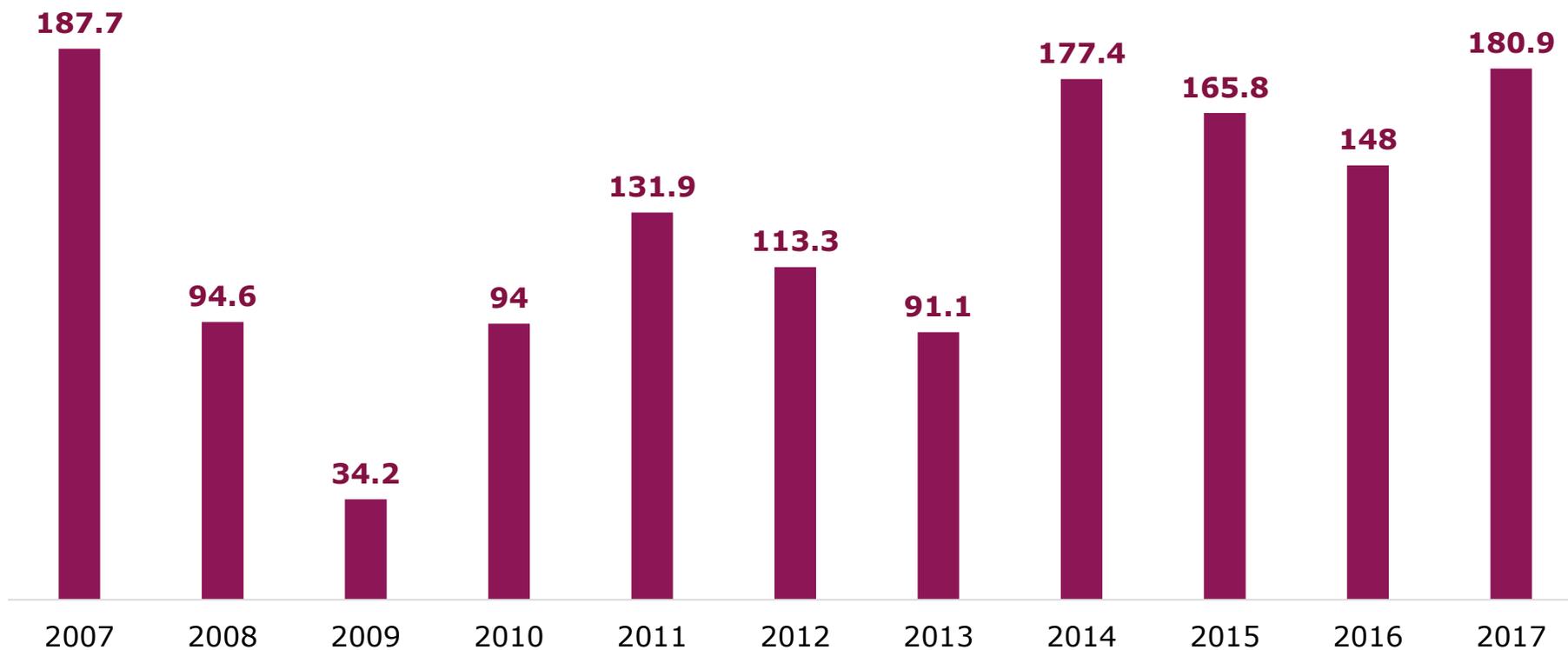
Source: MergerMarket

EUROPEAN PRIVATE EQUITY MARKET



Very active market

Exit value (in \$bn)





2017 RESULTS

Presentation of Altamir

The private equity market

/ 2017 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

Conclusion

2017 HIGHLIGHTS



Portfolio turnover and increased international footprint

**NAV
growth**

+2.6%

dividend included
(vs +19.2% in 2016)

**Average
EBITDA
growth***

+27%

(vs +33% in 2016)

Divestments

€ 98.7m

(vs €215.7m in 2016)

**New
investments &
commitments**

11

(vs 8 in 2016)

**Investments
&
commitments**

€ 118.2m

(vs €112.3m in 2016)

**Statutory
net cash
Position
(at 31/12/2017)**

€ 7.3m

(vs €67.3m
at end-2016)

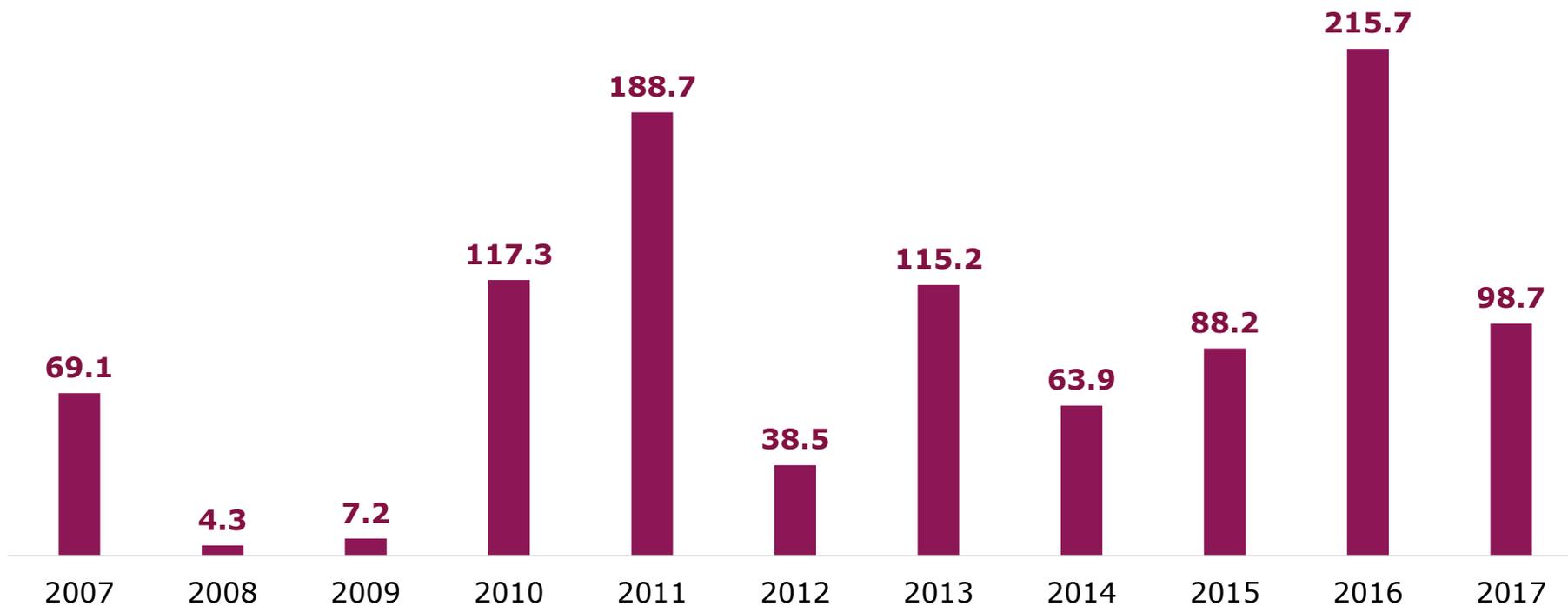
* Average EBITDA growth of portfolio companies, weighted by each company's contribution to NAV

DIVESTMENTS



€98.7m of divestment proceeds and revenue in 2017

(in € million)



DIVESTMENTS



€98.7m of divestment proceeds and revenue in 2017

€66.1m

from the sale of 50% of Altamir's stake in **Altran** via an ABB at €15.0 per share

€15.2m

from the sale of the first block of Altamir's remaining shares in **Gfi Informatique**

€4.6m

from the refinancing and partial sale of **GlobalLogic**

€3.7m

from the release of the last portion of an escrow account related to former portfolio company **Vizada**

€3.1m

from the debt refinancing of **Shriram, Exact Software, Idealista** and **Safetykleen**

€2.2m

from the partial sale of **EVRY** on the occasion of its IPO

€1.9m

from the sale of Altamir's remaining stake in **GardaWorld**

€1.3m

from the sale of the remaining shares held in the listed company **Chola**

€0.6m

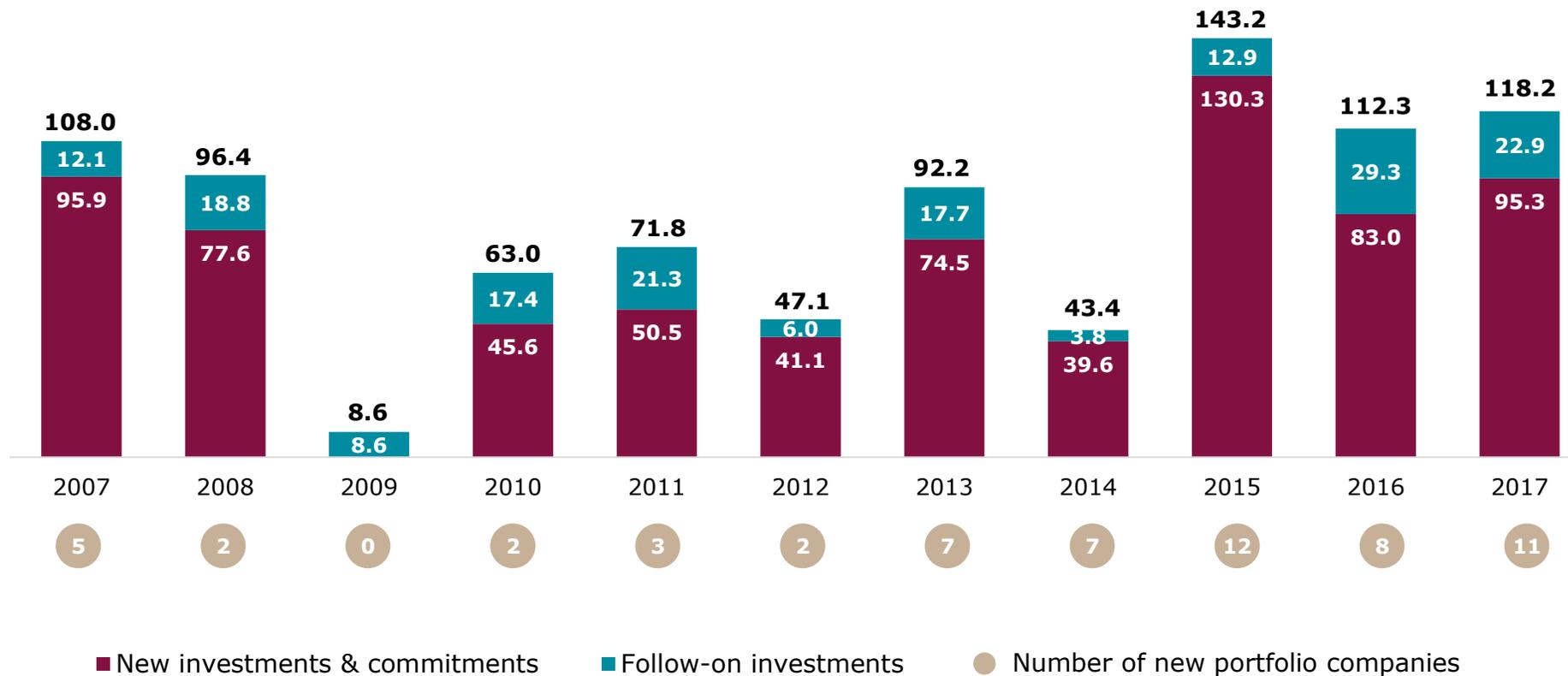
from other portfolio companies

INVESTMENTS AND COMMITMENTS



€118.2m invested and committed in 2017

(in € million)



INVESTMENTS AND COMMITMENTS

€95.3m invested in 11 companies in 2017



SERVICES



CIPRÉS Assurances

APAX FRANCE IX

Leading French wholesale broker specialised in supplemental insurance protection for self-employed persons and SMEs

€47.1m including co-investment

Safetykleen Europe

APAX IX LP

Leading service provider of surface treatment and chemical application services, with operations in Europe, Brazil, China and Turkey

€5.6m

Guotai Junan Securities

APAX IX LP

One of the leading securities firms in China; listed in Shanghai and Hong Kong

€3.8m

SERVICES



Tosca Services

APAX IX LP

Leading provider of supply chain solutions and reusable packaging to a variety of perishable grocery markets

€3.0m

Manappuram Finance

APAX IX LP

Second-largest lender against gold in India, with a loan book of \$2.1bn; listed in Mumbai

€1.7m

TMT



ThoughtWorks

APAX IX LP

Global software development and digital transformation consulting company

€11.2m including co-investment

ECi Software Solutions

APAX IX LP

Leading provider of enterprise resource planning (ERP) software solutions to SMEs across the distribution, field services, manufacturing, and building & construction industries

€4.3m

Attenti

(former electronic monitoring business of 3M)
APAX IX LP

Global provider of electronic monitoring systems for government correctional and law enforcement agencies

€3.2m

HEALTHCARE



Syneron Candela

APAX IX LP

Leading global non-surgical aesthetic device company

€5.3m

Kepro

APAX IX LP

Provider of care coordination and quality assurance services primarily for US State and Federal healthcare payers

€2.8m

CONSUMER



Matchesfashion.com

APAX IX LP

Global leader in online luxury-fashion retailing, offering a collection of over 450 designers

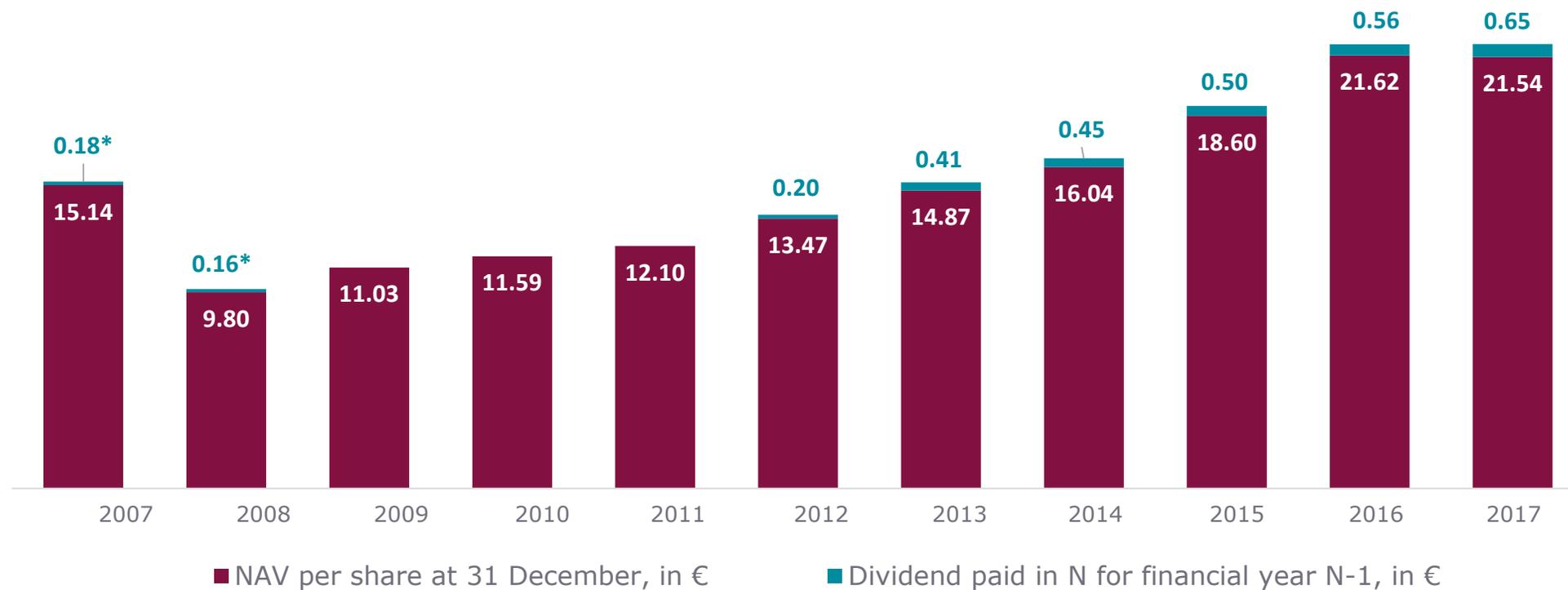
€7.2m

HISTORICAL NAV GROWTH



2.6% NAV growth in 2017, dividend included

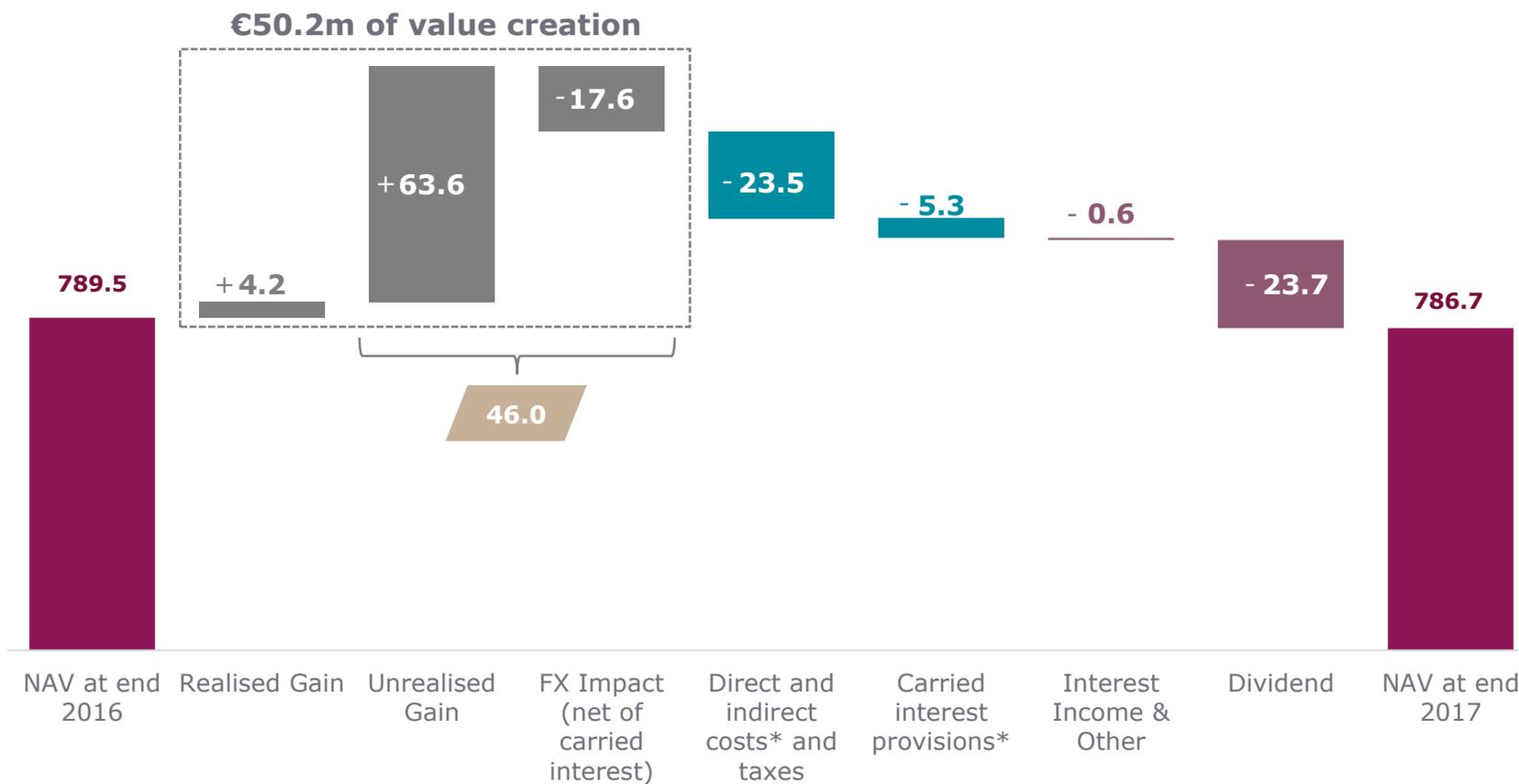
(in € million)



* Dividend for FY N-1, divided by number of shares in N

Negative impact of forex (representing €0.48 per share)

(in € million)



* including fees and carried interest provisions at the Apax funds' level

VALUE CREATION BY COMPANY



(in € million)

	Contribution to NAV	Company performance	Valuation multiple
Albioma	18.2	●	⬆️
INSEEC U.	17.8	●	⬆️
Marlink	16.2	●	⬇️
Melita	14.5	●	⬆️
Other Services 📊	8.3		
Other TMT 📡	7.3		
SK FireSafety Group	6.0	●	⬇️
Altran	5.9	●	⬇️
InfoVista	3.4	●	⬇️
Sandaya	1.2	●	⬇️
Other Healthcare 🏪	0.1		
Other Consumer 🛒	-0.1		
Alain Afflelou	-0.2	●	⬇️
Amplitude Surgical	-1.7	●	⬇️
THOM Europe	-11.5	●	⬇️
Snacks Développement	-11.8	●	➡️
Nowo/Oni	-23.5	●	⬇️
	50.2		

● Strong operational performance significantly driving value movements and/or valuation outlook

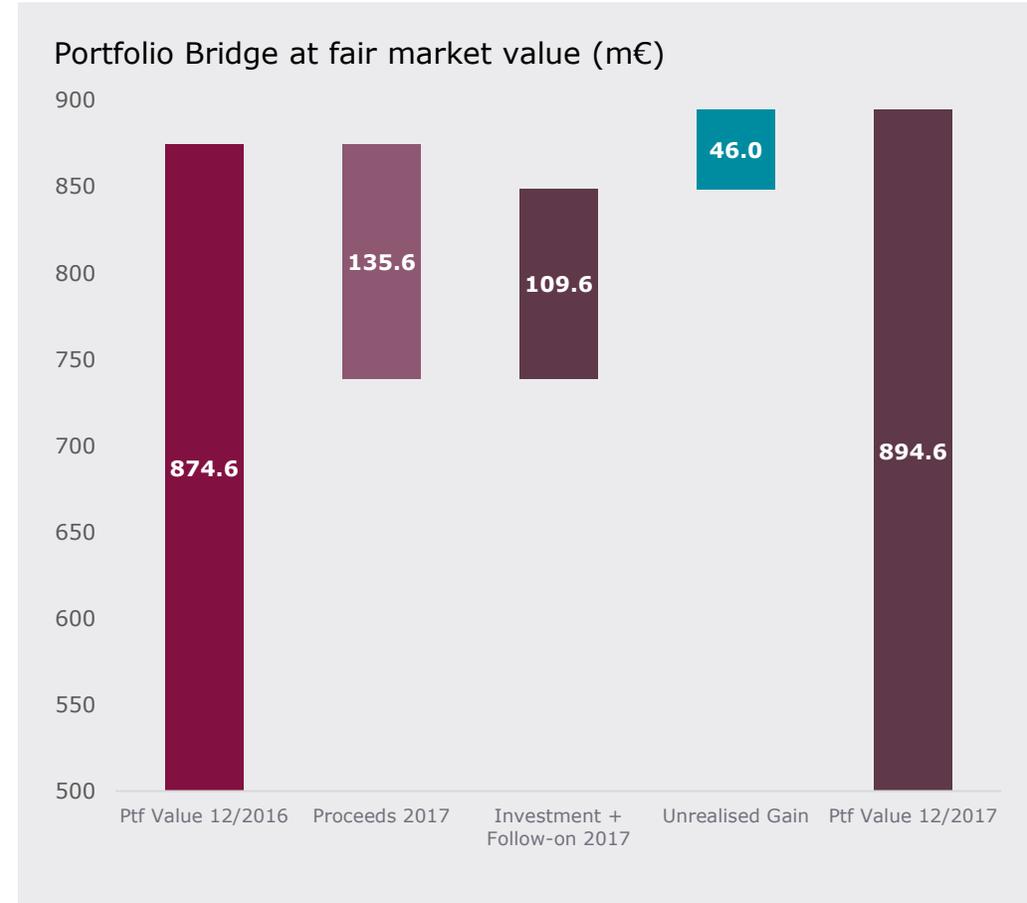
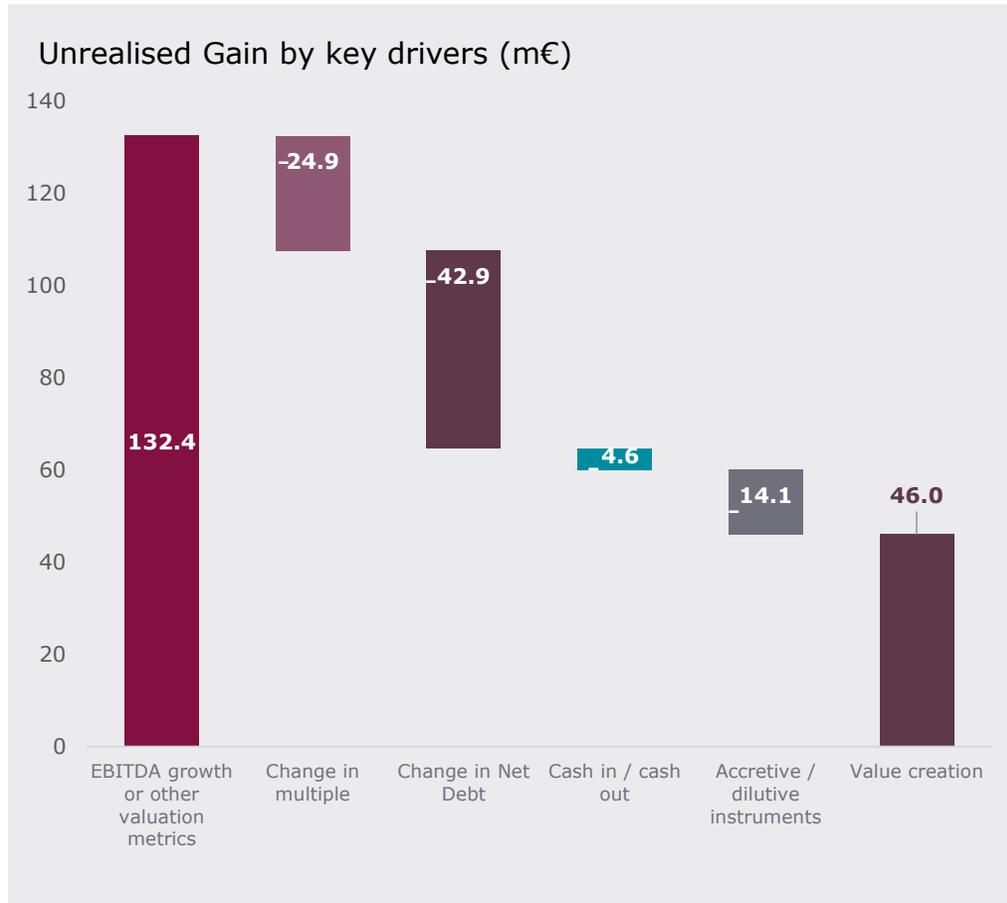
● Operational performance behind expectations impacting value and/or valuation outlook

● Weakened operational performance negatively contributing to value movements and/or valuation outlook

VALUE CREATION ANALYSIS



Value creation driven by strong EBITDA growth and offset by decline in comparable multiples

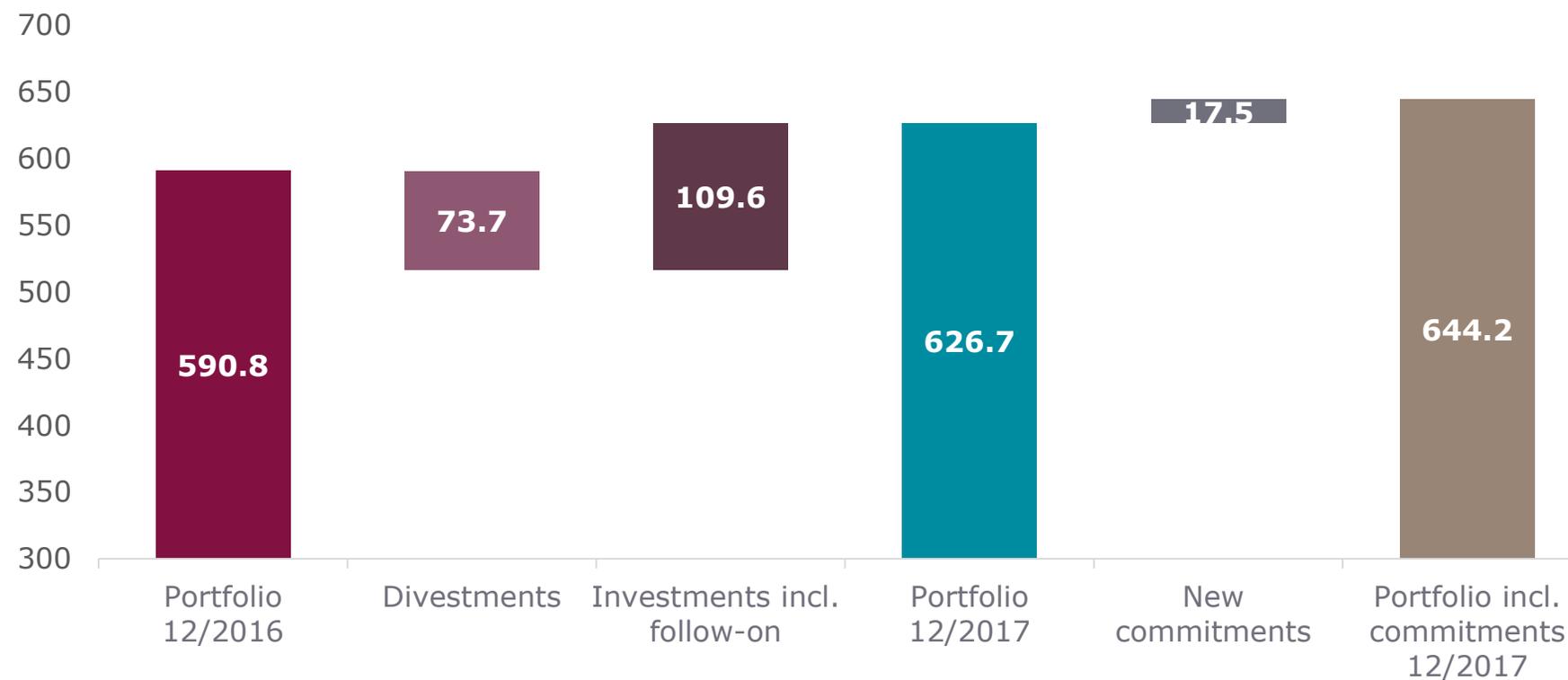


MOVEMENTS IN THE PORTFOLIO AT COST



A significant level of invested capital

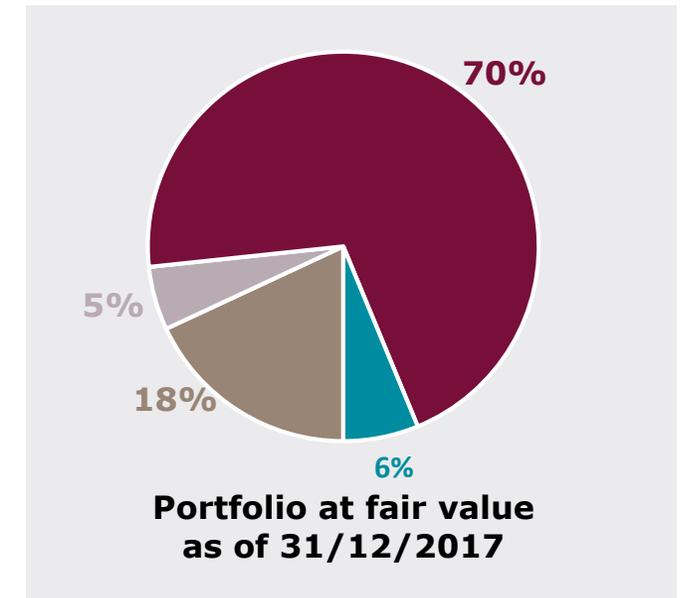
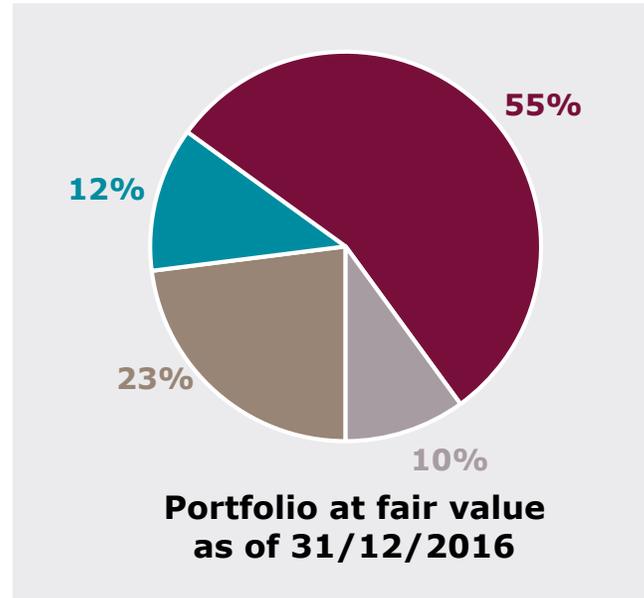
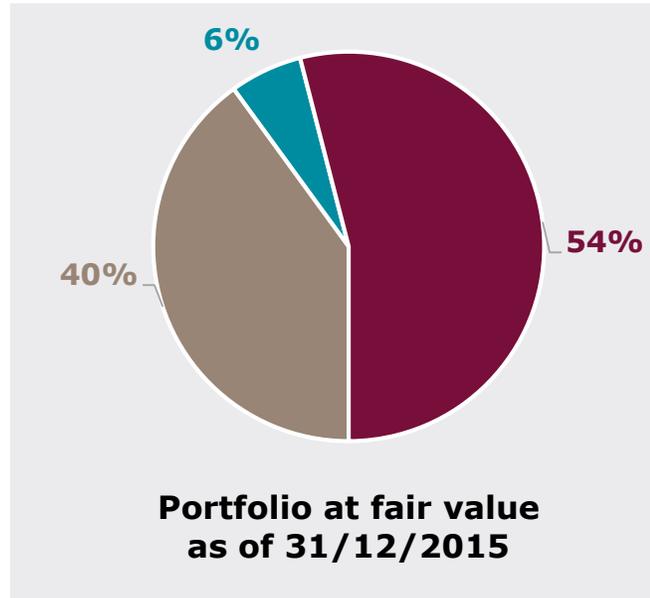
(in € million)



PORTFOLIO VALUATION



Most of the portfolio is valued using comparable multiples



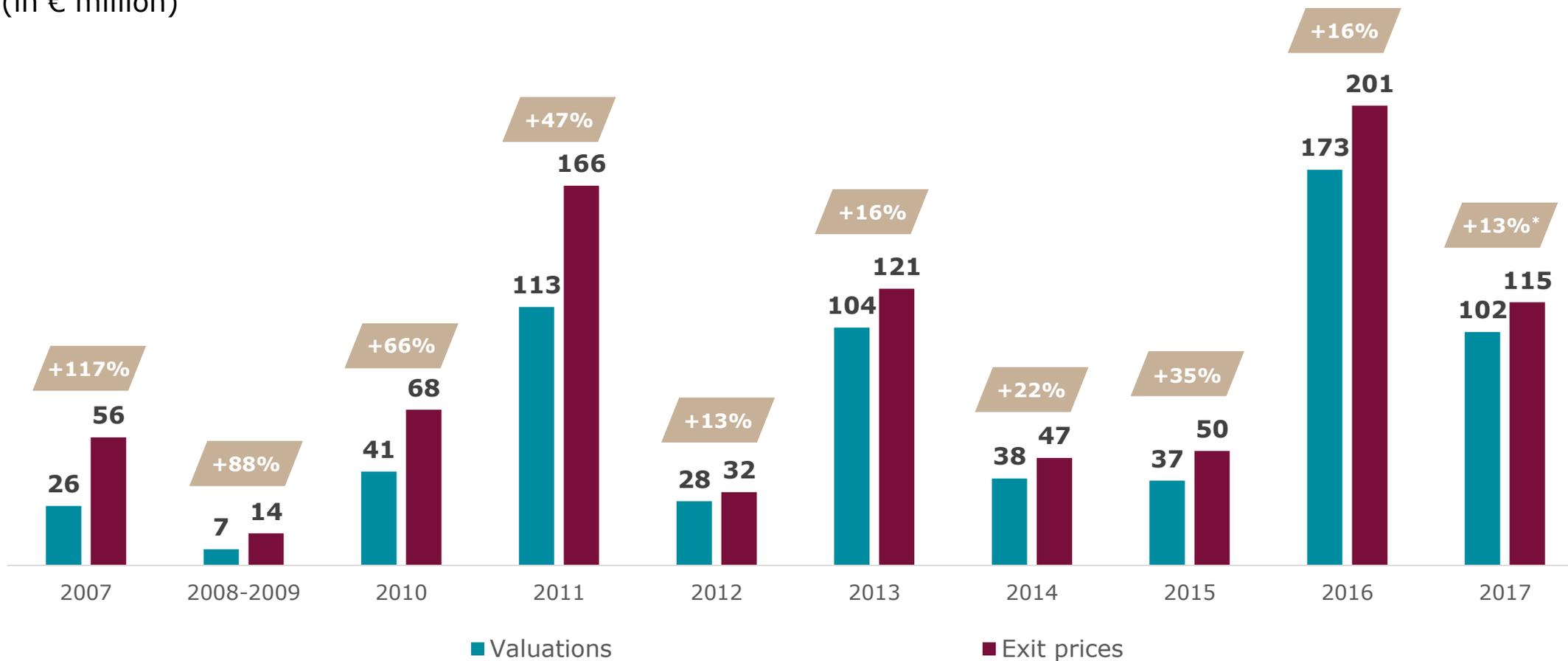
-  Shares valued at fair value, with an adjustment of up to 30% or at the negotiated transaction price
-  Shares valued at the share price of the portfolio company or the listed operating company
-  Shares valued at cost
-  Other

CONSERVATIVE VALUATION POLICY

Historical Uplift

(Difference between exit price and the last carrying value)

(in € million)



* including divestments of Altran, Answers, Chola, Garda, Rue21 and Unilabs

Outstanding commitments as of 31 December 2017

€284.6m* of outstanding commitments at end-2017 to be invested over the next 2-3 years:

- €191.5m to Apax France IX
- €74.2m to Apax IX LP
- €16.9m to Apax France VIII
- €2m of residual commitment alongside Apax France VII

+ €13m potential follow-on investment in the legacy portfolio to support Altran's acquisition of Aricent

The outstanding commitments are covered **3.2x** by the current portfolio, net cash position and undrawn credit facilities as of 31 December 2017

* The €37.2m invested in Ciprés Assurances, to be called in 2018, not included in this amount.

Critical to optimise listed private equity performance

To minimise the drawbacks of cash shortage, Altamir can rely on:

- Statutory net cash position
 - **€7.3m** as of 31 December 2017
- Credit facilities used as bridge loans
 - **€60m** overdraft credit facilities in addition to net cash
- Greater visibility on cash needs due to Apax Funds' new way of making capital calls
- Opt-out clause with Apax Partners SAS
 - €226m to €306m committed to Apax France IX
 - Altamir can reduce its commitment by up to **€80m** according to available cash every six months

- Apax Partners SA, Altamir's investment advisor since inception, changed its name to **Amboise Partners SA** on 1 January 2018
- 54% of Altamir's stake in **Albioma** was sold for ~€37.4m (excl. transaction costs)
- Altamir received €0.8m from the sale of US company **Genex Services**
- Apax Partners SAS completed the acquisition of **Business Integration Partners (Bip)**, a leading European consulting company headquartered in Italy; Altamir's investment is estimated at approximately €30m
- **Altran** successfully raised €750m on the market and completed the refinancing of the acquisition of Aricent; Altamir's investment in this transaction is €13m
- Apax IX LP signed a definitive agreement to acquire a 98% stake in **Healthium MedTech**, the leading independent medical devices player in India



2017 RESULTS

Presentation of Altamir

The private equity market

2017 operating highlights

/ A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives

Conclusion

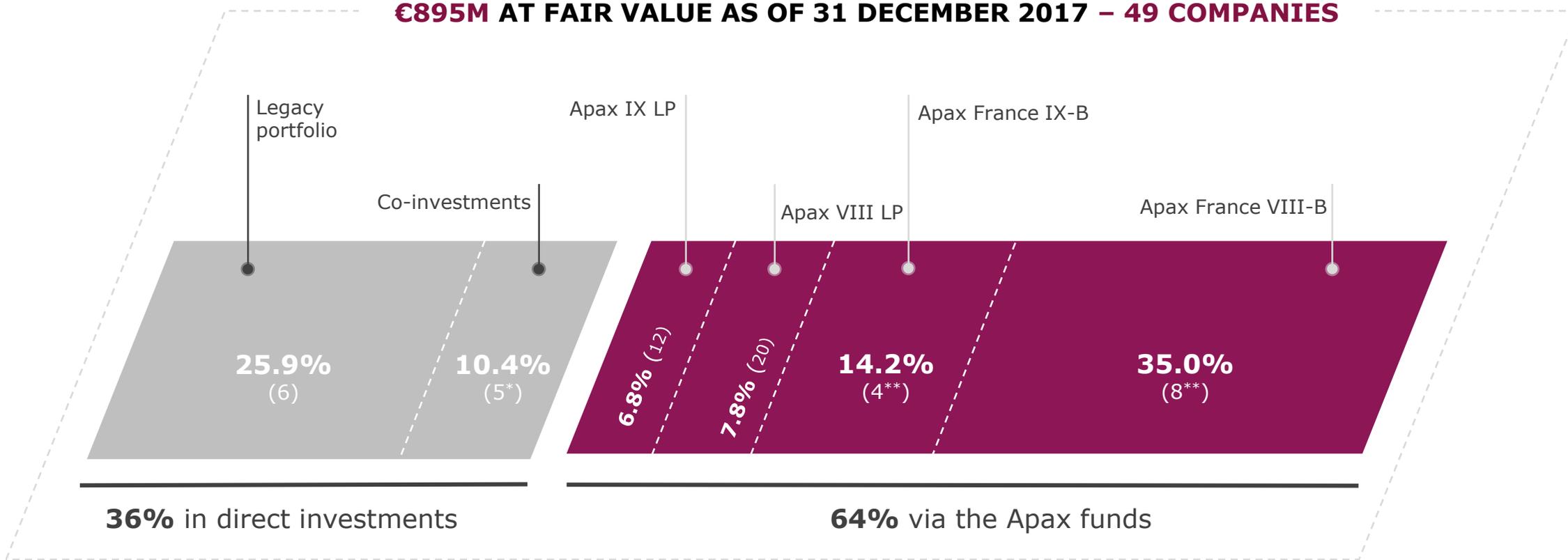
PORTFOLIO OVERVIEW



Investment type in % of portfolio at fair value

(number of companies or co-investments)

€895M AT FAIR VALUE AS OF 31 DECEMBER 2017 – 49 COMPANIES



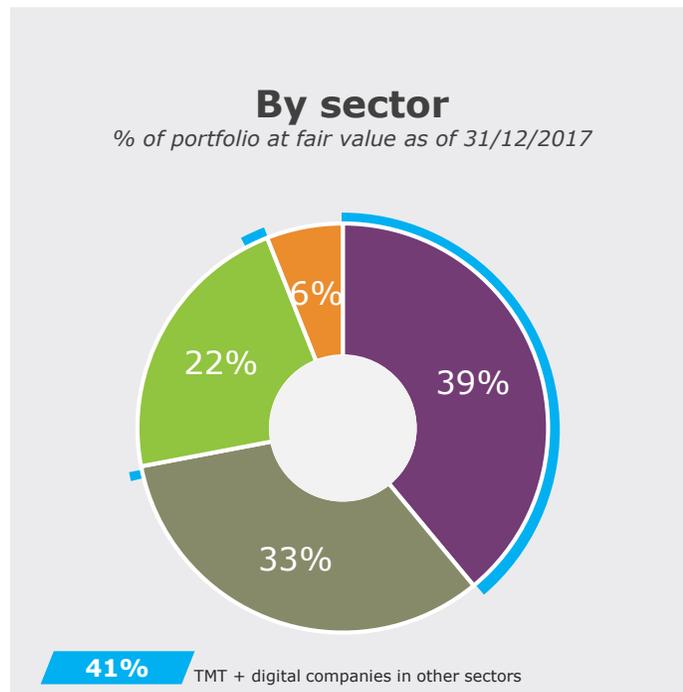
* 5 co-investments in Ciprés, InfoVista, Marlink, Snacks Développement and ThoughtWorks

** Marlink is an investment of both Apax France VIII-B and Apax France IX-B

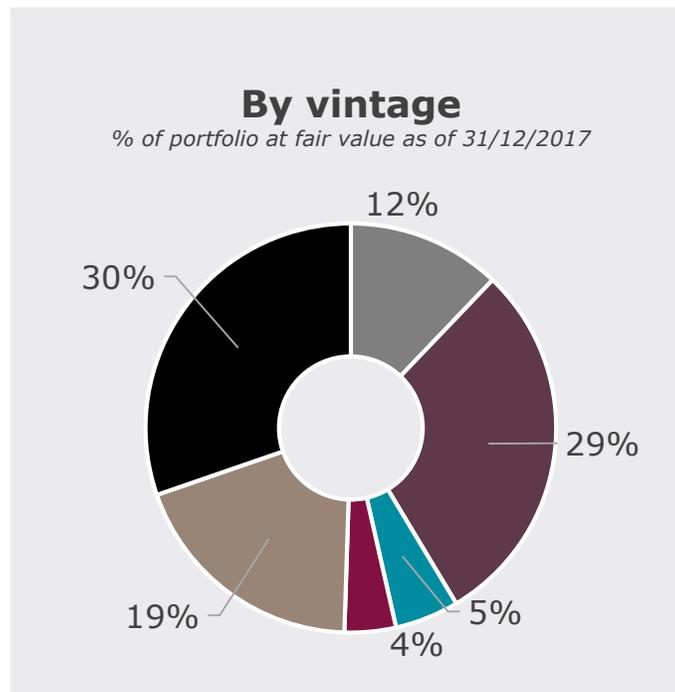
PORTFOLIO COMPOSITION



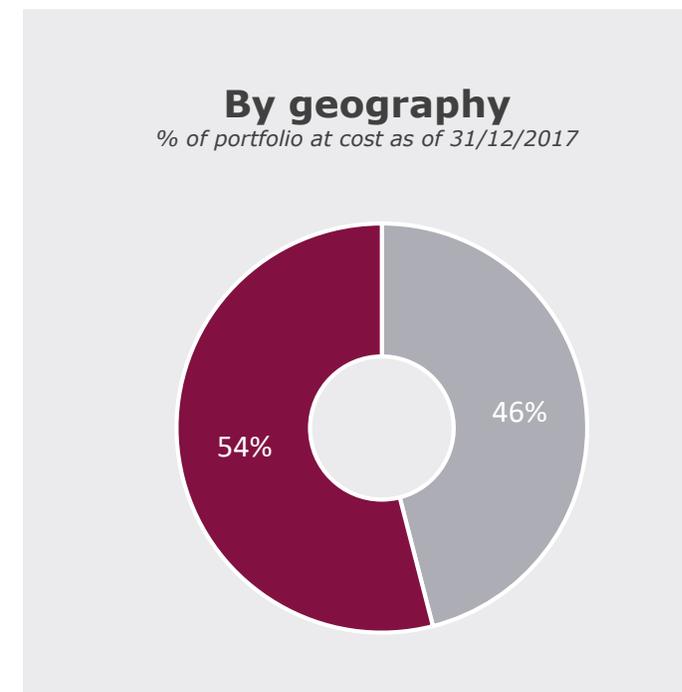
A well-diversified portfolio



- TMT (16 companies)
- Services (14 companies)
- Consumer (10 companies)
- Healthcare (9 companies)



- 2017 (12 companies)
- 2014 (3 companies)
- 2016 (10 companies)
- 2013 (5 companies)
- 2015 (11 companies)
- 2012 and earlier (8 companies)



- France (12 companies)
- International (37 companies)

PORTFOLIO COMPANIES



The 13 largest investments represent 80% of the portfolio at fair value

As of 31/12/2017	Sector	Year of investment	Residual cost in €m	Fair value in €m	% of portfolio at fair value
Marlink		2016	59.0	121.9	13.6%
INSEEC U.		2013	42.9	91.3	10.2%
Albioma*		2005	59.0	78.9	8.8%
Snacks Développement		2013	37.9	70.1	7.8%
THOM Europe		2010	36.6	61.6	6.9%
Melita		2016	33.9	48.4	5.4%
CIPRES Assurances		2017	47.1	47.1	5.3%
Altran*		2008	18.7	45.8	5.1%
InfoVista		2016	38.9	42.3	4.7%
SK FireSafety Group		2014	31.5	37.0	4.1%
Alain Afflelou		2012	20.6	26.8	3.0%
Amplitude Surgical*		2011	14.0	22.3	2.5%
Sandaya		2016	17.6	18.7	2.1%
Total 13 largest investments			457.6	712.3	79.6%
Other TMT (12 companies)			73.6	88.8	9.9%
Other Services (10 companies)			30.7	43.0	4.8%
Other Healthcare (8 companies)			26.9	29.8	3.3%
Other Consumer (6 companies)			37.9	20.7	2.3%
Total 49 investments			626.7	894.6	100%

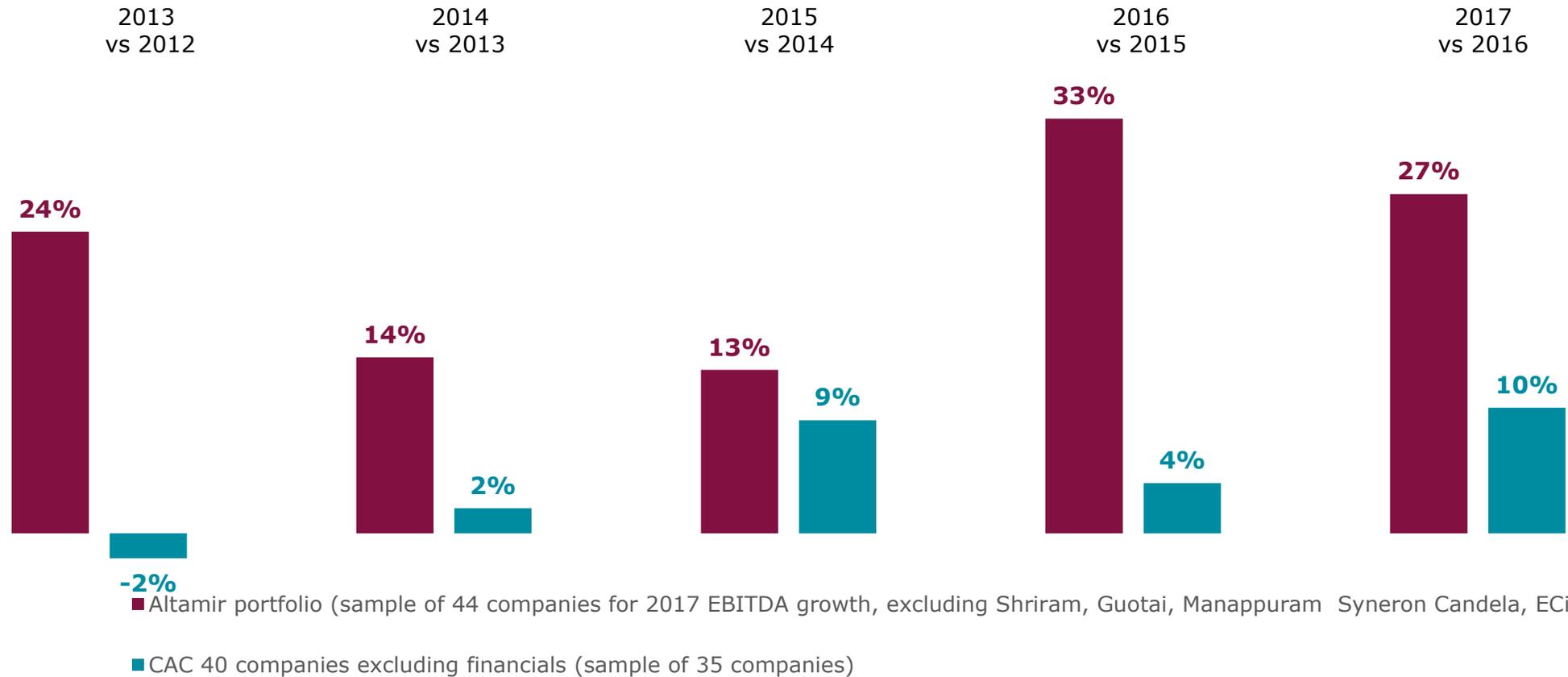
* Listed companies

PORTFOLIO PERFORMANCE



High-growth companies

New methodology: year-on-year EBITDA growth at constant exchange rates, weighted by NAV for Altamir and by market cap for CAC 40 (in %)



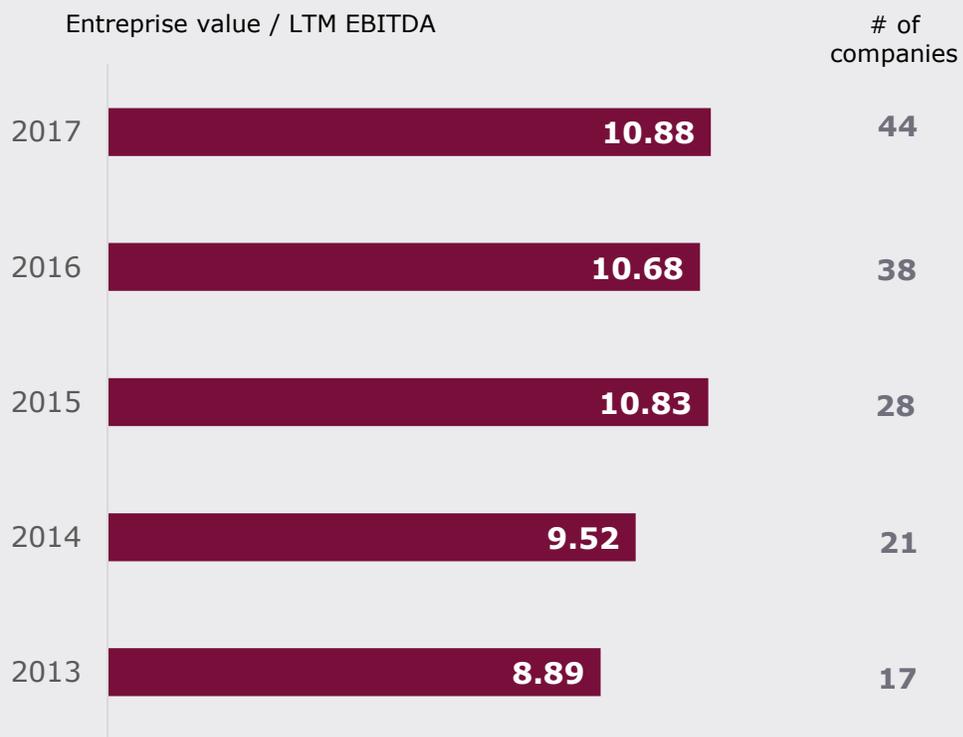
Sources: company reports or analyst consensus as of 3 March 2018

PORTFOLIO VALUATION AND DEBT MULTIPLES



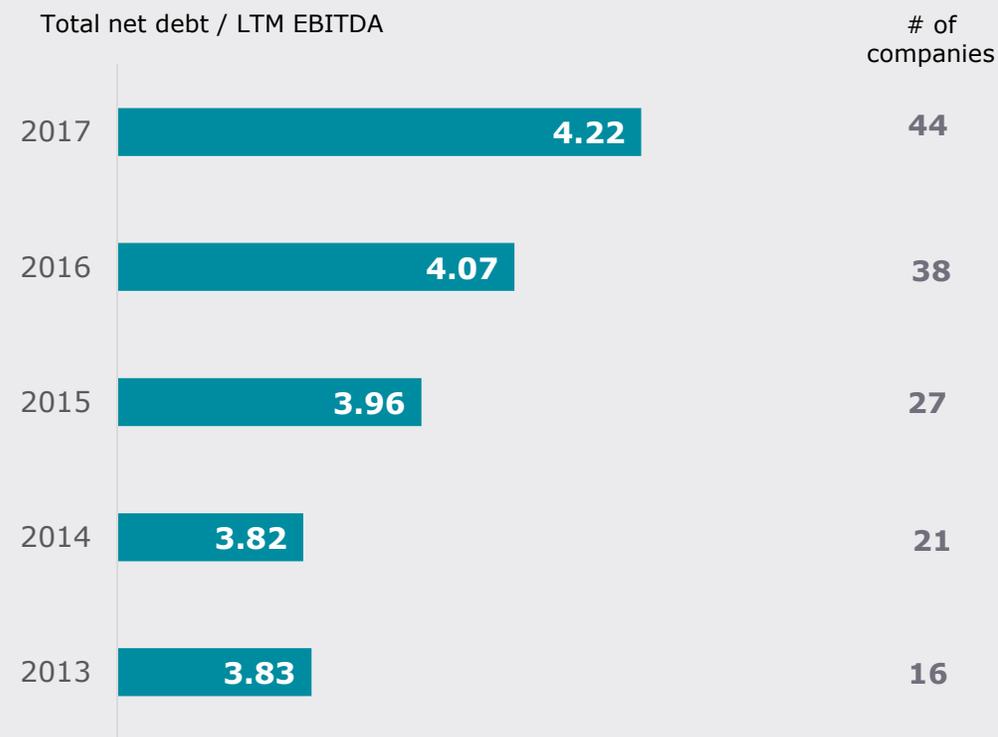
New methodology: weighted average multiples of the Apax France/Apax LLP aggregated portfolio

Valuation multiples at end of period



Average multiples weighted by each company's contribution to NAV

Debt multiples at end of period



Average multiples weighted by each company's contribution to NAV

Sample of 44 companies as of 31/12/2017 (excluding Shriram City Union, Guotai, Manappuram Finance, Huarong, Zensar)

PORTFOLIO COMPANIES



Value creation drivers





2017 RESULTS

Presentation of Altamir

The private equity market

2017 operating highlights

A quality portfolio

/ NAV and share price performance

Objectives

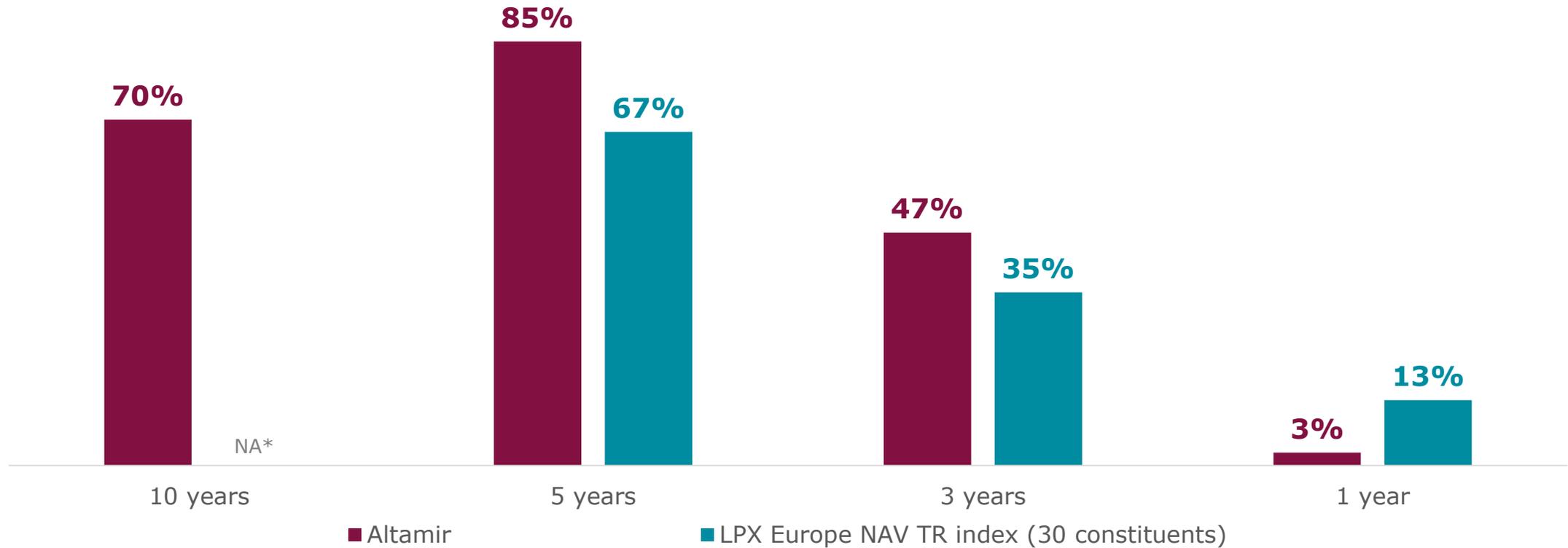
Conclusion

NAV TR PERFORMANCE



Altamir outperforms its benchmark index over 3 and 5 years

NAV Total Return as of 31 December 2017 over 1, 3, 5 and 10 years



Sources: Altamir and LPX data as of 28 February 2018
* LPX Europe data available from 30/09/2009

LOW INTRINSIC RISK PROFILE



PRUDENT FINANCIAL STRATEGY

- No leverage at Altamir level
- No over-commitment
- No currency risks on Fund investments

CONSERVATIVE VALUATION POLICY

- Up to 30% downward adjustment applied on unlisted investments
- Exit prices always higher than last valuations (see historical uplift graph)

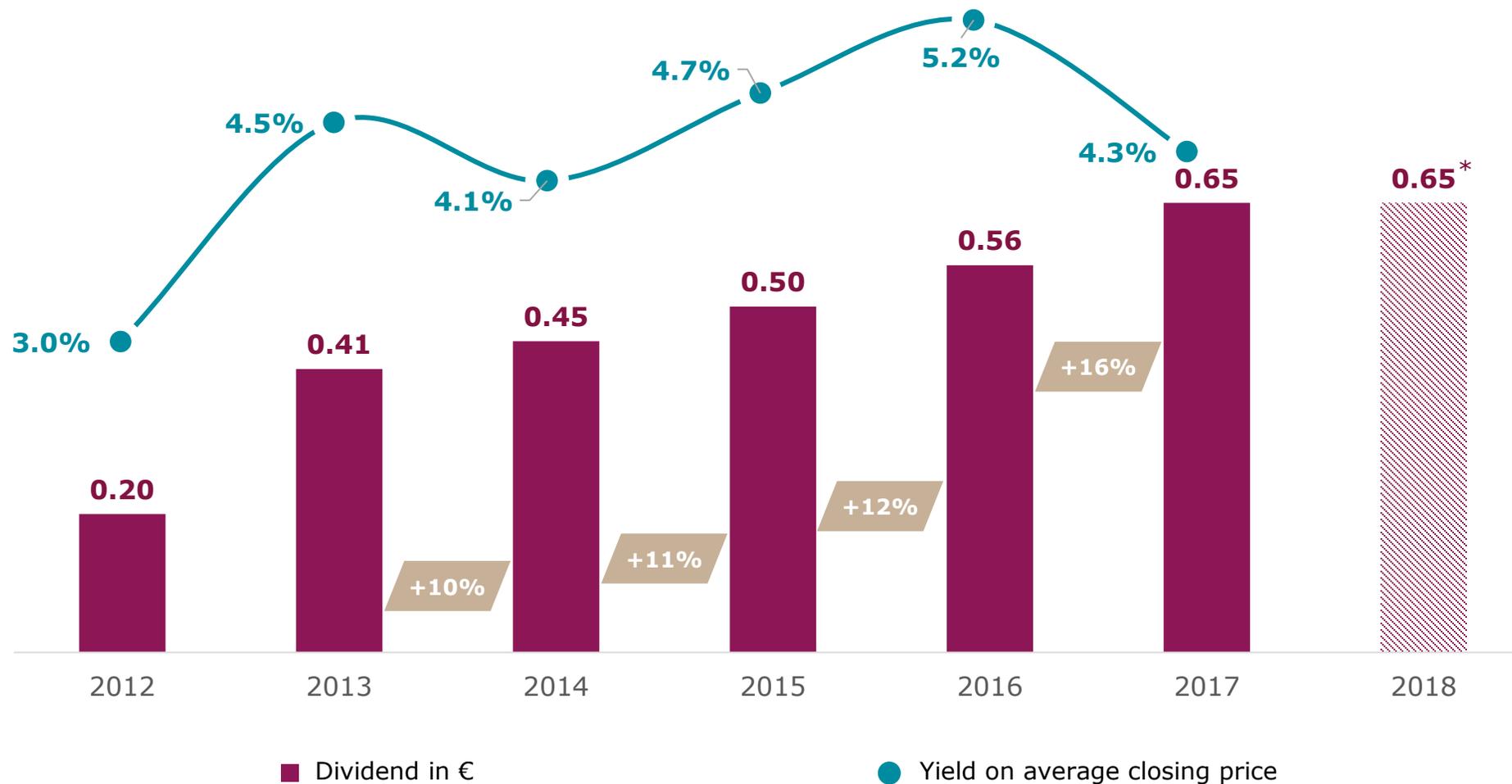
DIVERSIFIED AND HEALTHY PORTFOLIO

- Diversified by sector, geography and maturity
- Reasonable leverage in the portfolio

DIVIDEND POLICY



2-3% of year-end NAV since 2013



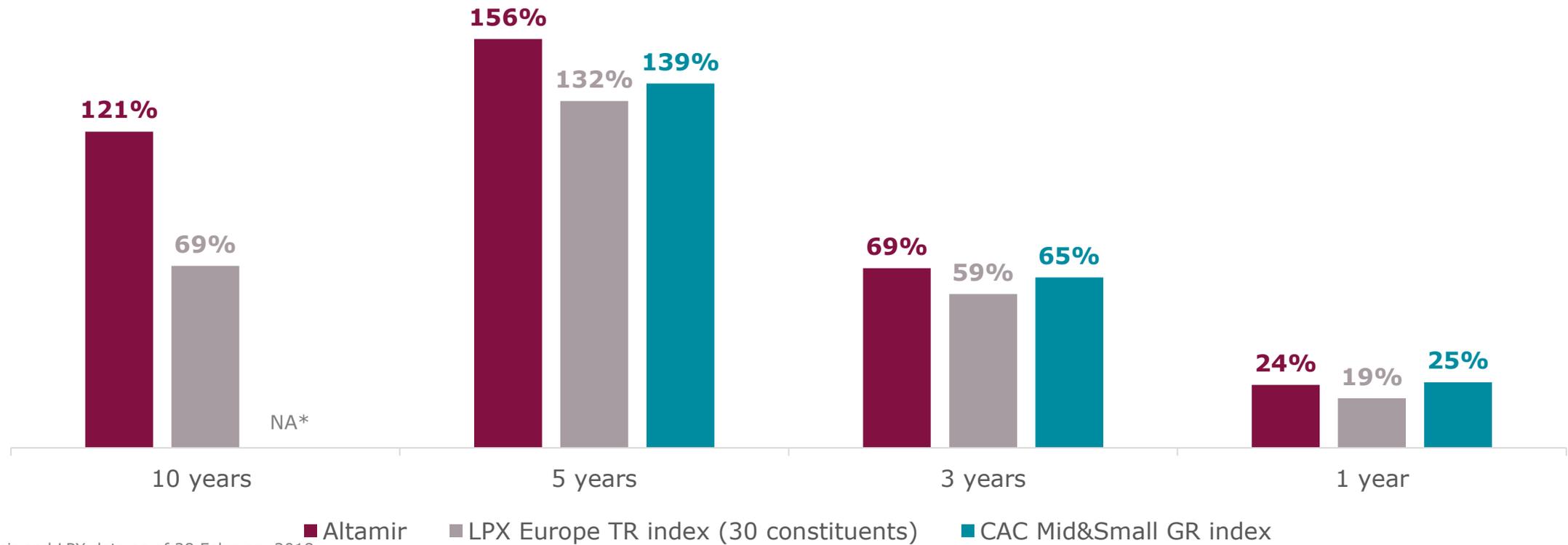
* Proposed dividend at the Annual general meeting (26/04/2018)

TOTAL SHAREHOLDER RETURN



Altamir outperforms its benchmark indices

Total shareholder return as of 31 December 2017 over 1, 3, 5 and 10 years



Sources: Altamir and LPX data as of 28 February 2018
* CAC Mid & Small GR index not available before 2011

HISTORICAL PERFORMANCE SINCE INCEPTION IN 1995



High value creation potential

As of 31 December 2017

**Amount in
€m**

Multiple

IRR

Total investments

▪ 1,182

**Fully realised
portfolio***

▪ 462

▪ 2.08x

▪ 16.1%

*of which LBO & Growth
capital transactions * 1*

▪ **425**

▪ **2.18x**

▪ **18.9%**

**Unrealised and
partially realised
portfolio**

▪ **720**

▪ **1.50x**

▪ **9.3%**

* Audited by EY

1 Corresponds to Altamir's current investment strategy; venture capital transactions taken out of the strategy more than 10 years ago



2017 RESULTS

Presentation of Altamir

The private equity market

2017 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

/ Objectives

Conclusion

2017 OBJECTIVES



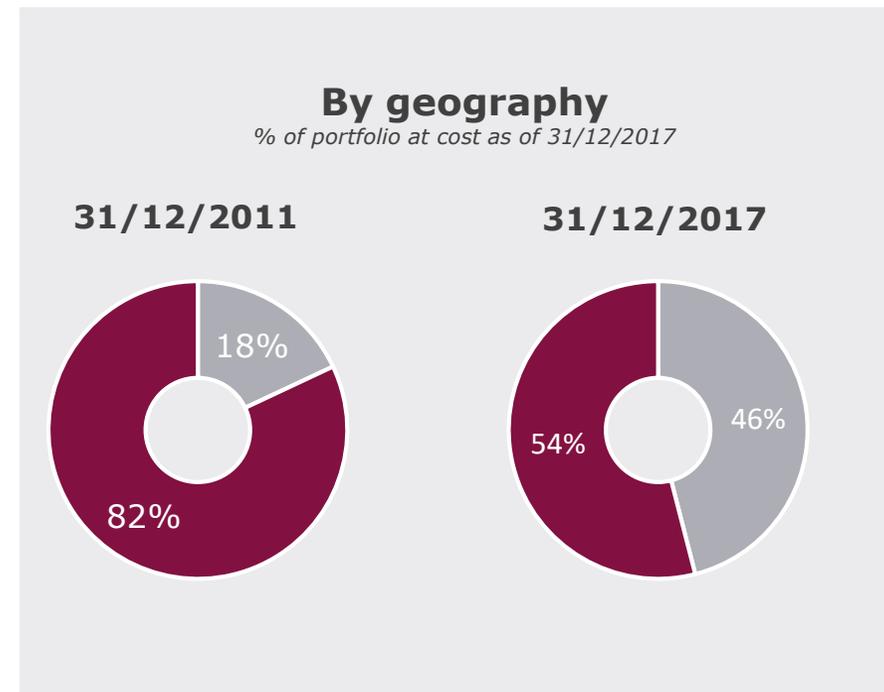
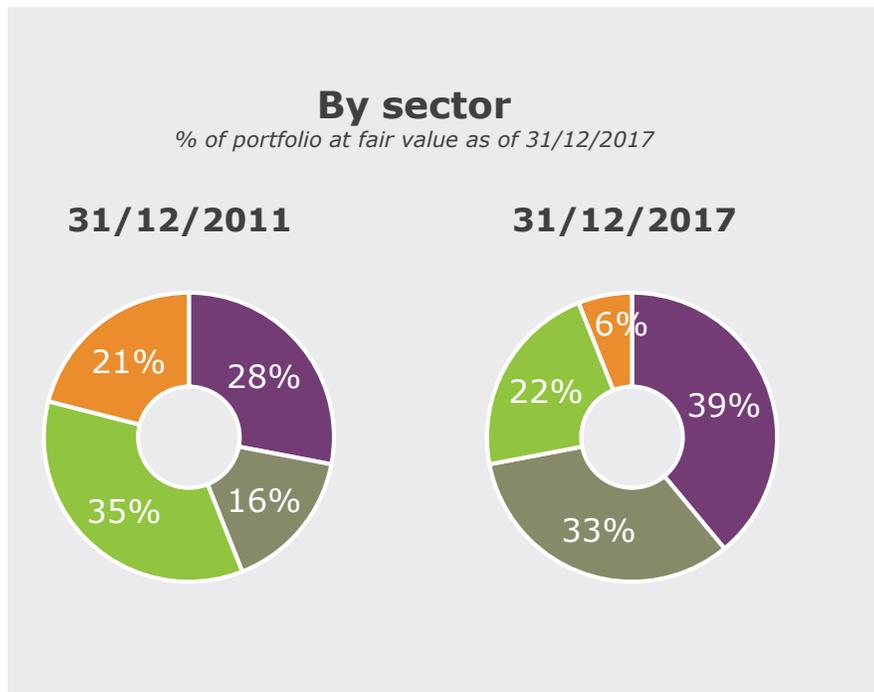
Achievements as of 31 December 2017

	Objectives	Achievements
Investments	<ul style="list-style-type: none">▪ 5-6 new investments▪ Totalling ~€80m	<ul style="list-style-type: none">▪ 11 new investments & commitments for €95.3m▪ €22.9m of follow-on investments▪ Totalling €118m
Divestments	<ul style="list-style-type: none">▪ €100m	<ul style="list-style-type: none">▪ €99m
Value creation	<ul style="list-style-type: none">▪ 7% average EBITDA growth	<ul style="list-style-type: none">▪ 27% average EBITDA growth

PORTFOLIO COMPOSITION



Significant change in asset allocation over the past six years



- TMT
- Services
- Consumer
- Healthcare

- France
- International



Objectives

Investments

- 6-7 new investments
- Totalling ~€100m

Divestments

- €150m

Value creation

- 7% average EBITDA growth



2017 RESULTS

Presentation of Altamir

The private equity market

2017 operating highlights

A quality portfolio

NAV and share price performance

Objectives



Conclusion

CONCLUSION



Why invest?

Unique value proposition

- Allows access to private equity's superior returns and Apax Partners' expertise

Growth-driven strategy

- Double-digit annual growth in NAV on a total return basis
- Ambitious strategy focused on long-term growth

Shareholder return

- Yield of 4-5% per year
- Double-digit total shareholder return
- Attractive entry point

Low intrinsic risk profile

- Well diversified portfolio by sector, geography & maturity
- Reasonable leverage in the portfolio
- Conservative valuation policy
- Rigorous cash management process
- No structural debt at Altamir level

Experienced and committed manager

- Maurice Tchenio owns 29% of the share capital
- 40+ years of experience in private equity

Tax efficiency

- For long-term investors under certain conditions

This document has been prepared by Altamir SCA ("Altamir") for meetings to be held in April 2018.

- No warranty is made as to the fairness, accuracy, completeness or correctness of the information or opinions contained herein. Altamir is under no obligation to keep current the information contained in this presentation and any opinions expressed in this representation are subject to change without notice.
- This document may include forward-looking statements. These forward-looking statements relate to the future prospects, development and business strategies of Altamir and its portfolio companies and are based on estimates. By their nature, any forward-looking statement involves risks and uncertainties. Altamir cautions that forward-looking statements are not guarantees of future performance and that its actual financial condition, actual results of operations and cash flows and the development of the industries in which Altamir or its portfolio companies operate may differ materially from those made in or suggested by any forward-looking statement contained in this presentation. Altamir does not undertake any obligation to review or confirm analysts' expectations or estimates or to release publicly any revisions to any forward-looking statements to reflect events that occur or circumstances that arise after the date of this document, unless required by law or any applicable regulation.
- Altamir accepts no liability for the consequences of any reliance upon any statement of any kind (including statements of fact or opinion) contained herein.
- This presentation includes only summary information and must be read in conjunction with Altamir's financial statements, which are or will be available on Altamir's website (www.altamir.fr)
- The information contained in this presentation may not be considered an invitation to invest. No information provided on this document constitutes, or should be used or considered as, an offer to sell or a solicitation of any offer to buy the securities of Altamir or any other issuer.

Présentation des résultats 2017

/ Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

Présentation des résultats 2017

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

/ **Ordre du jour des résolutions**

Questions-Réponses

Vote des résolutions

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE



13 résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle
5. Renouvellement du cabinet Corevise aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire
6. Non renouvellement et non remplacement du cabinet Fidinter aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant
7. Renouvellement de Madame Sophie Etchandy-Stabile, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
8. Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
9. Nomination de Monsieur Jean Estin, en remplacement de Monsieur Jean Besson en qualité de membre du Conseil de Surveillance
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Tchenio, Président Directeur Général de la Société Altamir Gérance, gérant

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE



13 résolutions à caractère ordinaire (suite)

11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance de la Société

12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

13. Pouvoirs pour les formalités

JEAN ESTIN



- Président et fondateur d'Estin & Co, cabinet international spécialisé dans le conseil en stratégie avec des bureaux à Paris, Londres, Zurich, New York et Shanghai.
- Plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises.
- Assiste les conseils d'administration, présidents et directeurs généraux de grands groupes européens, nord-américains et asiatiques dans leurs grandes transformations stratégiques, réorganisations, stratégies de croissance, acquisitions et alliances, intégrations et restructurations industrielles majeures. Travaille régulièrement pour de grands fonds d'investissement nord-américains et européens.
- Diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Paris (HEC).

Présentation des résultats 2017

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

/ Questions-Réponses

Vote des résolutions



Questions écrites adressées par l'ADAM



Réponses aux questions écrites de l'ADAM

I – Questions se rapportant au rapport de la gérance

1. Pourquoi avoir intitulé « progression de l'ANR » le premier point du rapport de gérance alors qu'en réalité l'ANR 2017 est en recul de 0,4% par rapport à l'ANR 2016 ? Ce titre n'est-il pas de nature à induire en erreur un lecteur rapide ?

L'ANR dividende inclus a progressé de 2,6% sur l'année 2017.

Réponses aux questions écrites de l'ADAM

I – Questions se rapportant au rapport de la gérance

2. Pourquoi le rapport de la gérance se limite-t-il au compte-rendu purement factuel des opérations réalisées (investissements, cessions, engagements, lignes de crédit notamment) sans présenter les grands axes de la stratégie et notamment les mesures envisagées pour réduire l'exposition au risque de change, promouvoir la croissance de l'ANR et réduire la décote ?

La stratégie de la Société est énoncée de façon claire dans tous les documents émis au marché (Document de référence, Présentations aux réunions SFAF) et s'articule autour de trois idées fortes :

- Performance
- Rendement global actionnaire
- Taille critique.

La croissance de l'ANR et la réduction de la décote sont intimement corrélées et l'atteinte de ces deux objectifs repose essentiellement sur le niveau d'activité (investissements et désinvestissements), la diversification du portefeuille (géographique et sectorielle) et la création de valeur (croissance de l'Ebitda des sociétés du portefeuille).

Si la diversification géographique vise à limiter le risque global et à profiter de rythmes de croissance plus soutenus dans certaines zones, elle a pour contrepartie d'introduire un risque de change.



Réponses aux questions écrites de l'ADAM

I – Questions se rapportant au rapport de la gérance

3. Pourquoi le rapport de la gérance ne fait-il pas état dans la rubrique consacrée aux « Evènements post-clôture » du rapport remis le 18 février 2018 par l'expert désigné par le tribunal de commerce de Paris ?

Le document de référence 2017 déposé à l'AMF en date du 11 avril 2018 y fait référence en page 65.

Réponses aux questions écrites de l'ADAM

I – Questions se rapportant au rapport de la gérance

4. Pourquoi, omet-il ainsi d'informer les actionnaires des conclusions de cet expert, pourtant du plus grand intérêt pour eux puisqu'il s'agit de constater :

(i) que la note de Moneta n'a pas eu d'influence négative sur le cours de Moneta comme le prétendait Altamir mais qu'« il apparaît cependant une importante décote du titre par rapport à son actif net » ;

(ii) que parmi les causes endogènes qui peuvent expliquer la décote, l'expert conclut que « *les différents mandats exercés par M. Tchenio autour de la société Altamir, générant pour lui différentes sources de revenus plus importantes que les dividendes obtenus en tant qu'actionnaire ordinaire à 27% d'Altamir, le mettent dans une situation favorisant les conflits d'intérêt. La mise en réserve des résultats d'Altamir au détriment de la distribution de dividendes augmente la situation nette de la société qui est une des bases de la rémunération statutaire* ».

Votre question procède d'une lecture interprétative des conclusions de l'expert, lecture que la gérance d'Altamir et le Conseil de Surveillance ne partagent pas. Nous avons mis sur notre site internet notre lecture des conclusions de l'expert (notre communiqué du 14 février 2018), ainsi que le rapport de l'expert.

Réponses aux questions écrites de l'ADAM

I – Questions se rapportant au rapport de la gérance

5. Quelles suites la gérance entend-elle donner au rapport de l'expert, en particulier quelles sont les mesures envisagées pour réduire, voire supprimer, les causes endogènes de la décote ?

Nous pensons que l'expert a conclu de manière erronée

- « *que la décote du titre est liée en partie au niveau faible de distribution de dividendes aux investisseurs (actions ordinaires)* » ;

alors que notre niveau de distribution est tout à fait en ligne, voire meilleur, que celui des sociétés comparables ;

- « *que le système de rémunération fait écho à une structure de la société qui pourrait favoriser les conflits d'intérêts* » ;

alors que depuis la mise en œuvre de la nouvelle politique d'investissement en 2012, les honoraires de gestion et le carried interest reviennent totalement à Apax Partners SAS et Apax Partners LLP dans lesquels le gérant n'a aucun intérêt financier, ni direct, ni indirect,

et qu'avec 29% du capital, les intérêts d'Amboise SAS sont parfaitement alignés avec ceux des actionnaires.

Réponses aux questions écrites de l'ADAM

I – Questions se rapportant au rapport de la gérance

6. (Question se rapportant aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux)

Est-ce en raison du constat de ce conflit d'intérêt qu'Altamir a refusé de présenter à l'approbation des actionnaires les critères et principes retenus pour déterminer la rémunération des dirigeants, comme le lui avait demandé l'ADAM dans une lettre du 26 mars ?

Altamir justifie son refus en faisant valoir que la loi Sapin 2 n'impose pas ce vote dans les sociétés en commandite, mais la loi ne l'interdit en rien. Alors, pourquoi Altamir refuse-t-elle à ses actionnaires la possibilité de faire savoir par un vote s'ils approuvent, ou pas, un principe de rémunération qui incite le dirigeant à mettre les résultats en réserve plutôt qu'à les distribuer ?

Le Conseil de Surveillance rappelle qu'en tant que Société en Commandite par Actions, Altamir n'est pas soumise à la législation Sapin II.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la Gérance et approuvé par le Conseil de surveillance consistent à maintenir la politique de distribution actuelle qui permet de servir un rendement attractif, tout en permettant à la société de réinvestir une grande partie de ses ressources pour faire croître l'ANR et atteindre la taille critique de €1Md.

Voir également notre réponse à la question n°5.



Réponses aux questions écrites de l'ADAM

I – Questions se rapportant au rapport de la gérance

7. Pourquoi le rapport ne fait-il aucune mention du litige en cours à propos des conventions de services (comptables) et d'assistance (notamment relations investisseurs) conclues avec Altamir Gérance et appliquée depuis 2013 alors que l'assemblée générale a émis un vote négatif lorsqu'elles ont été soumises à son approbation ?

Concernant la contre-procédure intentée par Moneta, aucune audience de plaidoiries n'est encore fixée à ce jour.

Réponses aux questions écrites de l'ADAM

II – Questions se rapportant au rapport du Conseil de Surveillance

8. Selon la loi (article L226-9 du code des sociétés), le conseil de surveillance « *assume le contrôle permanent de la gestion de la société* ». D'après le spécialiste du droit des sociétés, Francis Lefebvre, il s'ensuit que le conseil de surveillance a d'une part, des obligations de contrôle des opérations et des comptes de la société, et d'autre part « ***l'obligation de porter un jugement sur la conduite des affaires sociales. Le conseil de surveillance doit apprécier l'opportunité de la gestion*** ».

8.1. Sur quoi le conseil de surveillance se base-t-il pour ne consacrer dans son rapport qui fait 30 pages, qu'une demie ligne seulement à son contrôle de la gestion, se bornant à dire en tout et pour tout que « sans s'immiscer dans la gestion, il n'a pas d'observation à formuler » ?

8.2. A quoi sert l'indépendance, à laquelle le rapport du conseil de surveillance consacre de longs développements, si le contrôle de la gestion qui incombe au conseil se borne à « se tenir informé de l'ensemble des opérations d'investissement et désinvestissements intervenus au cours de l'exercice », sans porter de jugement sur leur efficacité et leur conformité à l'intérêt de la société et de ses actionnaires ?

Pourquoi le conseil n'a-t-il pas d'observation sur notamment la stagnation de l'ANR, les risques de change, l'assèchement de la trésorerie ?



Réponses aux questions écrites de l'ADAM

II – Questions se rapportant au rapport du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance assisté de son comité d'audit a accompli sa mission de contrôle de gestion. A cet effet, il a obtenu toutes les informations qu'il a estimé utiles. Il s'est réuni autant de fois qu'il a jugé nécessaire et s'est entretenu avec la Gérance, la direction financière et les commissaires aux comptes (voir pages 89 à 91 du document de référence 2017).

Sur la base de ces travaux, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur la gestion de la société.

Réponses aux questions écrites de l'ADAM

II – Questions se rapportant au rapport du Conseil de Surveillance

9. Pourquoi le rapport du conseil de surveillance, à l'instar de celui de la gérance, ne fait-il aucunement état du rapport de l'expert indépendant qui traite pourtant d'un certain nombre de problèmes qui relèvent de la compétence du conseil comme les frais de gestion, les conventions réglementées et surtout la situation de conflit d'intérêt dans laquelle se trouve le gérant et le rôle qui revient au conseil de surveillance en la matière ?

Le document de référence 2017 déposé à l'AMF en date du 11 avril 2018, et qui intègre à la fois le rapport de gestion et le rapport du Conseil de Surveillance, y fait référence en page 65.

L'avis du Conseil de Surveillance sur l'absence de conflit d'intérêts est mentionné page 95 du document de référence 2017.



Questions écrites adressées par MONETA AM

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

1. Dans le rapport d'expertise commandée par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, l'Expert Judiciaire nommé par le Tribunal, Monsieur Thierry Bergeras, constate, en particulier que « le faible niveau de distribution des dividendes d'Altamir reste une cause endogène de décote du titre » (page 70 du rapport). Le faible partage des résultats de la société avec les actionnaires est un élément que Moneta AM souligne depuis longtemps. Que comptent faire concrètement les organes de direction et de contrôle pour répondre à ce grief très précis ?

2. Pourquoi le rapport de gestion n'indique-t-il pas que l'Expert Judiciaire, a confirmé, dans son rapport final en date du 9 février 2018, et en dépit de tout ce que vous aviez affirmé lors des précédentes assemblées générales que l'analyse réalisée par Moneta sur la société Altamir en avril 2015 n'a causé aucun préjudice à Altamir (page 56 du rapport : « il n'existe pas de préjudice pour la société Altamir lié à la dégradation du titre (...) comme soutenu par Altamir ») et, qu'au contraire, la décote structurelle dont souffre le titre de la société Altamir est consécutive à des causes endogènes liées notamment à l'existence de conflits d'intérêts entre l'équipe dirigeante et d'autres sociétés du groupe Apax (page 75 du rapport) et à une grande opacité sur les frais de gestion (page 28 du rapport), eux-mêmes en nette augmentation (page 25 du rapport) ?

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

3. L'Expert (page 28 du rapport) a également souligné la redondance entre les prestations administratives incombant à Altamir Gérance au titre de sa rémunération statutaire (article 17.1) et celles découlant de la convention réglementée « déclassée » du 9 juillet 2013 (ayant remplacé les conventions réglementées du 29 novembre 2012 rejetées par les actionnaires). Cette convention de 2013 a-t-elle été résiliée et la gérance prévoit-elle de rembourser à notre société les sommes indûment perçues ?

4. Plus généralement, quelle a été la réaction du conseil de surveillance face à la confirmation de la défaillance de la gouvernance et quelles mesures correctives ont été prises ?

5. Enfin, pourquoi avoir attendu que Moneta informe l'AMF de la publication incomplète du rapport Bergeras sur votre site pour le mettre en ligne et pourquoi y maintenir à ce jour le rapport de Didier Kling que vous aviez vous-même commandé en 2015 alors qu'il est très largement contredit par le Rapport de l'Expert Judiciaire indépendant ? »

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

Réponse aux questions 1 – 2 – 3 – 4 – 5

La gérance d'Altamir et le Conseil de Surveillance ne partagent absolument pas votre lecture du rapport de l'expert Bergeras. Les deux allégations de la note du 17 avril 2015 qui sont à l'origine de notre action en justice, à savoir que les coûts d'Altamir seraient 30% supérieurs et notre performance 32% inférieure à celle de sociétés d'un échantillon non représentatif, sont clairement écartés par l'Expert dans son rapport :

« La note publiée par Moneta les 15 et 17 avril 2015 a été rédigée rapidement dans un style lapidaire et supportée par des exemples insuffisants pour permettre à Moneta Asset Management d'en déduire une généralité sur les frais de gestion d'Altamir. La conclusion que « chacune des composantes des frais de gestion et de performance d'Altamir est plus élevée que celle des comparables », prise dans son ensemble, n'est pas justifiée. »

« La performance de la société Altamir est d'un bon niveau par rapport aux sociétés du secteur ».

En tout état de cause, la présente Assemblée Générale n'est pas le lieu pour analyser et débattre du contenu d'un rapport d'expertise.

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

6. Ne trouvez-vous pas la hausse de 2,6% de l'ANR par action (en incluant le dividende de 0,65 € versé en mai 2017) particulièrement décevante dans un contexte de forte hausse des marchés mondiaux et des petites et moyennes valeurs françaises en particulier (hausse de 24,1% de l'indice CAC Mid 60 NR et de 22,1% du CAC Small NR en 2017) ?

La croissance de 2,6% de l'ANR en 2017 est effectivement décevante compte tenu de l'augmentation de 27% de l'Ebitda des sociétés du portefeuille mais elle suit une croissance de 19,1% de l'ANR en 2015 et de 19,2% en 2016.

Par ailleurs, le rendement global actionnaire (TSR) sur 2017 est de 24% donc tout à fait en ligne avec les 2 indices cités dans la question.

Rappelons que les indices de référence choisis par Altamir sont le CAC Mid & Small et le LPX Europe.

7. Le rapport de la gérance fait un point sur la situation de liquidité et sur les engagements d'investissement. Il est difficile pour les actionnaires d'en tirer une vision précise de la situation de trésorerie. Pourtant le recours par les fonds au financement par crédit permet d'augmenter la visibilité sur les décaissements à venir. La gérance ne pourrait-elle pas présenter aux actionnaires un tableau de financement sur l'année pour leur donner une image plus claire de la situation de trésorerie prévisionnelle ? Quels sont les tableaux dont dispose le conseil de surveillance à cet effet ?

Les actionnaires disposent aujourd'hui des principaux agrégats qui leur permettent de se faire une opinion sur la trésorerie à savoir :

- a) Les montants engagés par les fonds Apax France IX-B, Apax IX LP et sur les co-investissements, et non appelés au 31.12.2017 ;
- b) Les règles d'appel des engagements par les fonds, à savoir, en général, 12 mois par rapport à la date d'investissement initial ;
- c) Les dividendes pour les actions ordinaires (3% de l'ANR) et les actions B, dont les montants sont indiqués en page 101 du document de référence 2017 ainsi que la date de paiement du 25 mai.
- d) Les frais de gestion directs qui sont dus au début de chaque trimestre.
- e) La situation de trésorerie au 31.12 aussi bien en social, qu'en consolidé, et le taux de disponibilité de la ligne de crédit.



Réponses aux questions écrites de Moneta AM

Enfin, comme chaque année, sont communiqués de manière globale les objectifs d'investissements et de désinvestissements, à savoir pour 2018, 100M€ et 150M€ respectivement.

Le comité d'audit et le Conseil de Surveillance revoient chaque trimestre un plan de trésorerie détaillé.

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

8. Les organes de direction et de contrôle ne partagent-ils pas notre opinion qu'une gestion structurellement prudente de la trésorerie de la société serait de nature à rassurer les actionnaires et investisseurs potentiels et de conduire à une réduction de la décote ? Ne pensent-ils pas que la gestion de la trésorerie d'Altamir a été dans le passé une source de stress boursier intense comme l'a montré le plongeon du titre à des niveaux dérisoires en 2009 ? L'univers financier pouvant redevenir plus volatile qu'il l'a été ces dernières années quelles sont les mesures qui sont prises au niveau d'Altamir pour pouvoir y faire face de manière sereine ?

La gestion de la trésorerie d'Altamir a toujours été particulièrement prudente. La Gérance et le Conseil de Surveillance rappellent ici les 3 règles qui figurent dans toutes les présentations faites au marché :

- Pas d'effet de levier au niveau d'Altamir (la ligne de crédit n'a pour objet que de faire face à des décalages temporaires entre encaissements et décaissements) ;
- Pas de sur-engagement dans les fonds (avec, de plus, une clause d'ajustement de 80M€ dans les fonds d'Apax France) ;
- Les engagements dans les fonds sont tous pris en euros et ne comportent donc pas de risque de change.

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

La chute du titre en mars 2009 était liée à l'existence d'un financement de type « margin loan » sur Financière Hélios (holding de détention des titres Albioma) qui était à l'époque la principale valeur du portefeuille. Il ne demeure plus aujourd'hui qu'un seul financement de ce type sur Altrafin, la holding qui détient les titres Altran. Le seuil de déclenchement des appels de marge est assez conservateur par rapport au cours de bourse actuel et Altran ne représentait que 5% du portefeuille au 31 décembre 2017.

9. Le conseil de surveillance précise dans son rapport avoir examiné le 6 mars 2017 « la cohérence des frais d'Altamir par rapport à ses principaux comparables européens ». Quels ont été les comparables utilisés, la méthodologie suivie et les conclusions qu'en a tiré le conseil de surveillance ? Qui a réalisé ces travaux ? Ceux-ci ne devraient-ils pas être portés à la connaissance des actionnaires ?

Le Conseil de Surveillance s'est penché sur une analyse comparative des frais directs autres que les honoraires de gestion. Cette étude, faite par l'équipe d'Apax Partners SA (Amboise Partners SA aujourd'hui), a permis au Conseil de Surveillance de constater que ces frais directs étaient en ligne avec ceux des principaux comparables.

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

10. Le rapport de la gérance chiffre l'effet de la baisse du \$ à 0,48 €/action. Ce n'est que 2% de l'ANR. Quels sont les autres éléments spécifiques aux sociétés du portefeuille qui ont justifié d'avoir dû appliquer selon vous (cf. page 6 du document de référence) des multiples en baisse dans contexte général de hausse des multiples des actions cotées et non cotées ?

Les sociétés non cotées, conformément aux principes de l'IPEV, sont valorisées en utilisant les multiples de sociétés cotées comparables. La baisse des multiples constatée au 31.12.2017 telle que reflétée p21 de notre présentation SFAF rendue publique, n'est pas liée à la performance des sociétés de notre portefeuille mais à la baisse des multiples de sociétés comparables qui sont dans l'échantillon retenu au moment de notre décision d'investissement.

11. Quelle a été la performance de l'INSEEC pour l'exercice 30/06/2016-30/06/2017, comment se compare-t-elle aux prévisions de croissance à deux chiffres de l'EBITDA, et pourquoi n'est elle pas indiquée dans le document de référence (contrairement aux exercices passés) ?

La valorisation de l'investissement dans INSEEC U. s'est accrue de 17,8M€ sur l'exercice 2017. Cet accroissement de valorisation est la résultante de l'amélioration de la rentabilité de la société et l'accroissement des multiples de comparables (voir présentation SFAF p21).

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

12. Qu'est-ce qui explique la très forte baisse de valorisation de Nowo/Oni, (-68% en 2017 pour une ligne valorisée à 33m€ fin 2016 soit 4% de l'ANR) ? Pourquoi n'y-a-t-il aucun commentaire sur cette évolution dans le Document de Référence 2017 ?

La baisse de la valorisation de Nowo/Oni au 31.12.2017 a été expliquée lors de la réunion SFAF du 9 mars dernier sur la base de la slide 21 présentée ce jour là et en ligne sur notre site Internet.

Elle est la résultante d'une situation de marché extrêmement compétitive au Portugal et du non-respect de ses engagements par l'opérateur téléphonique ayant cédé à Apax cette entreprise. Pour tenir compte de cette situation, le gérant du fonds a déprécié cette participation à 50% de son prix de revient contre une valorisation de 150% au 30 juin 2017.

La société a pour politique dans le Document de Référence de ne communiquer que sur les performances de la dizaine de sociétés dont la valeur cumulée représente 80% du portefeuille en juste valeur.

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

13. Il est affirmé que la croissance de l'EBITDA moyen de 2017 a été de 27% "tant organique que par build-up", alors que l'objectif était de 7% en organique. Pourrait-on connaître avec précision le niveau de la croissance organique de 2017 à comparer aux 7% prévus ?

Le reporting que la société reçoit des fonds n'est pas détaillé au point de permettre de communiquer un taux de croissance organique synthétique précis.

Il est néanmoins possible d'affirmer que, pour 2017, ce taux de croissance organique est supérieur à 7%.

14. L'objectif de croissance organique de l'EBITDA moyen pondéré est de 7% pour 2018. La croissance organique réalisée de 2018 sera-t-elle communiquée aux actionnaires ? Pourquoi n'est-ce pas spontanément le cas en 2017 ?

Voir réponse à la question 13.

Altamir s'efforce en permanence d'obtenir l'information précise pour le suivi de cet indicateur clé de performance du métier du private equity.

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

15. Qu'est-ce qui explique la hausse de 20,9% des frais de gestion de 20,9m€ en 2016 (3% de l'ANR moyen) à 25,1m€ en 2017 (3,3% de l'ANR moyen) ? Les actionnaires doivent-ils se résigner à continuer à observer la hausse des frais de gestion ?

La réponse est indiquée aux pages 66 et 123 de notre Document de Référence 2017. Les frais indirects sont passés de 11,8M€ à 15,1M€. Cette évolution est principalement liée à la prise en compte de la souscription dans les deux nouveaux fonds Apax France IX-B et Apax IX LP.

En effet, la période s'arrétant au 31 décembre 2016 ne comportait que 9 mois de frais du fonds Apax France IX-B et 7 mois de frais du fonds Apax IX LP contre 12 mois pour les 2 fonds pour la période s'arrétant au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la renégociation des lignes de crédit a entraîné un surcout de 0,4M€.

Réponses aux questions écrites de Moneta AM

16. Il est indiqué page 31 du rapport de la gérance que « Quand tous les investissements du fonds Apax France VII auront été cédés, il sera procédé à une nouvelle répartition des actions B au sein de l'équipe d'investissement. Les actions B conservées seront, à cette occasion, revendues aux différents bénéficiaires. » Pourquoi attendre pour se mettre en règle avec la loi ?

La répartition actuelle des actions B est liée aux performances des investissements effectués en parallèle du fonds Apax France VII. Lorsque ces investissements auront été cédés, les titulaires actuels d'actions B auront perçu la quote-part de carried interest leur revenant. Une autre répartition des actions B pourra donc intervenir et les actions B auto-détenues pourront donc être revendues aux nouveaux bénéficiaires.

Présentation des résultats 2017

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

/ Questions-Réponses

Vote des résolutions

Présentation des résultats 2017

Rapport du Conseil de Surveillance et rapports des CAC

Ordre du jour des résolutions

Questions-Réponses

Vote des résolutions

PREMIERE RESOLUTION



Approbation des comptes annuels

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 69 886 629 euros

DEUXIEME RESOLUTION



Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 20 888 547 euros

TROISIEME RESOLUTION



Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende proposé par le Conseil de Surveillance

Origine:

- Bénéfice de l'exercice 69 886 629 €

Affectation:

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité 1 181 770 €
- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions B 10 635 933 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires (soit 0,65 € par action ordinaire) 23 732 996 €
- Autres réserves 34 335 930 €

Mise en paiement du dividende le 25 mai 2018 et détachement du coupon le 23 mai 2018

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

- Absence de nouvelle convention



CINQUIEME RESOLUTION



Mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

- Renouvellement du cabinet Corevise en qualité de commissaire aux comptes titulaire
- Durée : 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

SIXIEME RESOLUTION



Mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

- Non renouvellement et non remplacement du mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Fidinter

SEPTIEME RESOLUTION



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Madame Sophie ETCHANDY-STABILE peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

HUITIEME RESOLUTION



Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance

- Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance
- Le Conseil de Surveillance considère que Monsieur Jean-Hugues LOYEZ peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

NEUVIEME RESOLUTION



Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance

- Nomination de Monsieur Jean ESTIN en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Jean BESSON
- Le Conseil de Surveillance considère que Monsieur Jean ESTIN peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères du Code AFEP/MEDEF
- Durée : 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé

DIXIEME RESOLUTION



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance, Gérant

- Document de Référence 2017 (page 103)

ONZIEME RESOLUTION



Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance

- Document de Référence 2017 (page 104)

DOUZIEME RESOLUTION

Programme de rachat d'actions



- Objectif : assurer l'animation du cours
- Quotité de capital autorisée : 1 %
- Prix maximum d'achat : 20 € par action
- Montant maximum de l'opération : 7 302 460,20 €

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

